



Pièce n°1

## **Rapport de présentation de la modification et évaluation environnementale**



### **MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

PLU approuvé le 12 octobre 2006

Modification n°1 approuvée le 25 août 2015

Modification n°2 approuvée le :



## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b><u>PREAMBULE</u></b>                                                                                                                                                                                                | <b>5</b>  |
| <b><u>I. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLU ET JUSTIFICATION</u></b>                                                                                                                                      | <b>6</b>  |
| A. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET DE POLE EQUESTRE, OBJET DE LA MODIFICATION                                                                                                                                       | 6         |
| B. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET                                                                                                                                                                                   | 7         |
| C. PRESENTATION ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS EFFECTUEES AU PLU                                                                                                                                                  | 9         |
| D. JUSTIFICATIONS DU RECOURS A UNE PROCEDURE DE MODIFICATION                                                                                                                                                           | 14        |
| <b><u>II. ARTICULATION DE LA MODIFICATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</u></b>                                                                                                                         | <b>15</b> |
| A. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ÎLE DE FRANCE                                                                                                                                                                                 | 15        |
| B. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE                                                                                                                                                                                 | 17        |
| C. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)                                                                                           | 21        |
| D. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE                                                                                                                                                                          | 25        |
| <b><u>III. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>                                                                                                                           | <b>27</b> |
| A. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE D'ACCUEIL DU PROJET                                                                                                                                                            | 27        |
| B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE                                                                                                                                                                  | 31        |
| <b><u>IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET DE MODIFICATION AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>                                                                      | <b>32</b> |
| A. JUSTIFICATIONS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL                                                                                  | 32        |
| B. RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES TENANT COMPTE DES OBJECTIFS ET DU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE DU PLAN                                               | 33        |
| <b><u>V. DESCRIPTION ET INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE SA MISE EN ŒUVRE SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b> | <b>35</b> |
| A. INCIDENCES ET MESURES DE LA MODIFICATION SUR LE MILIEU NATUREL ET CONSEQUENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES RELEVANT D'UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT                                              | 35        |
| 1. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000                                                                                                                                                                                | 35        |
| 2. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE                                                                                                                                | 36        |
| 3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX HUMIDES                                                                                                                                                                                  | 37        |
| 4. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL                                                                                                                                                                                    | 37        |

|                                                                                                                               |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>B. INCIDENCES ET MESURES DE LA MODIFICATION SUR LE MILIEU PHYSIQUE</b>                                                     | <b>38</b>        |
| 1. LA TOPOGRAPHIE                                                                                                             | 38               |
| 2. LES SOLS ET LES SOUS-SOLS                                                                                                  | 39               |
| 3. LA RESSOURCE EN EAU                                                                                                        | 41               |
| 4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES                                                                                              | 43               |
| <b>C. INCIDENCES ET MESURES DE LA MODIFICATION SUR LE PAYSAGE, LA BIODIVERSITE ET L'ARCHITECTURE</b>                          | <b>46</b>        |
| <b>D. INCIDENCES ET MESURES DE LA MODIFICATION SUR LES DEPLACEMENTS, LES RISQUES, LES NUISANCES, LES DECHETS ET L'ENERGIE</b> | <b>60</b>        |
| 1. LES VOIES DE COMMUNICATION ET LES DEPLACEMENTS                                                                             | 60               |
| 2. LES RISQUES                                                                                                                | 63               |
| 3. LES NUISANCES                                                                                                              | 65               |
| 4. LES DECHETS                                                                                                                | 66               |
| 5. LA QUALITE DE L'AIR                                                                                                        | 66               |
| <b><u>VI. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</u></b>                                                                                        | <b><u>67</u></b> |
| <b><u>VII. METHODOLOGIE SUIVIE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u></b>                                                     | <b><u>74</u></b> |
| <b><u>VIII. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN</u></b>          | <b><u>76</u></b> |

## Préambule

Par délibération en date du 12 octobre 2006, le Conseil Municipal de Fontenay-en-Parisis a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le PLU a fait ensuite l'objet d'une première modification approuvée par le Conseil Municipal le 25 août 2015.

La Municipalité a décidé de lancer une nouvelle procédure de modification du PLU avec enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Cette modification a pour principal objet de permettre sur le territoire communal la réalisation d'un pôle équestre, qui devra être finalisé et opérationnel pour les Jeux Olympiques de 2024. Ce projet s'étend sur environ 16 ha et nécessite d'apporter des évolutions réglementaires au PLU, avec notamment la création d'un secteur particulier en zone agricole.

A noter, ces modifications ne concernent que le règlement et les documents graphiques du PLU et elles ne sont pas de nature à modifier les orientations du PADD. Elles entrent donc dans le cadre d'une modification avec enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU comporte ainsi les pièces suivantes :

- un rapport de présentation de la modification (objet du présent document),
- le règlement modifié
- les documents graphiques modifiés

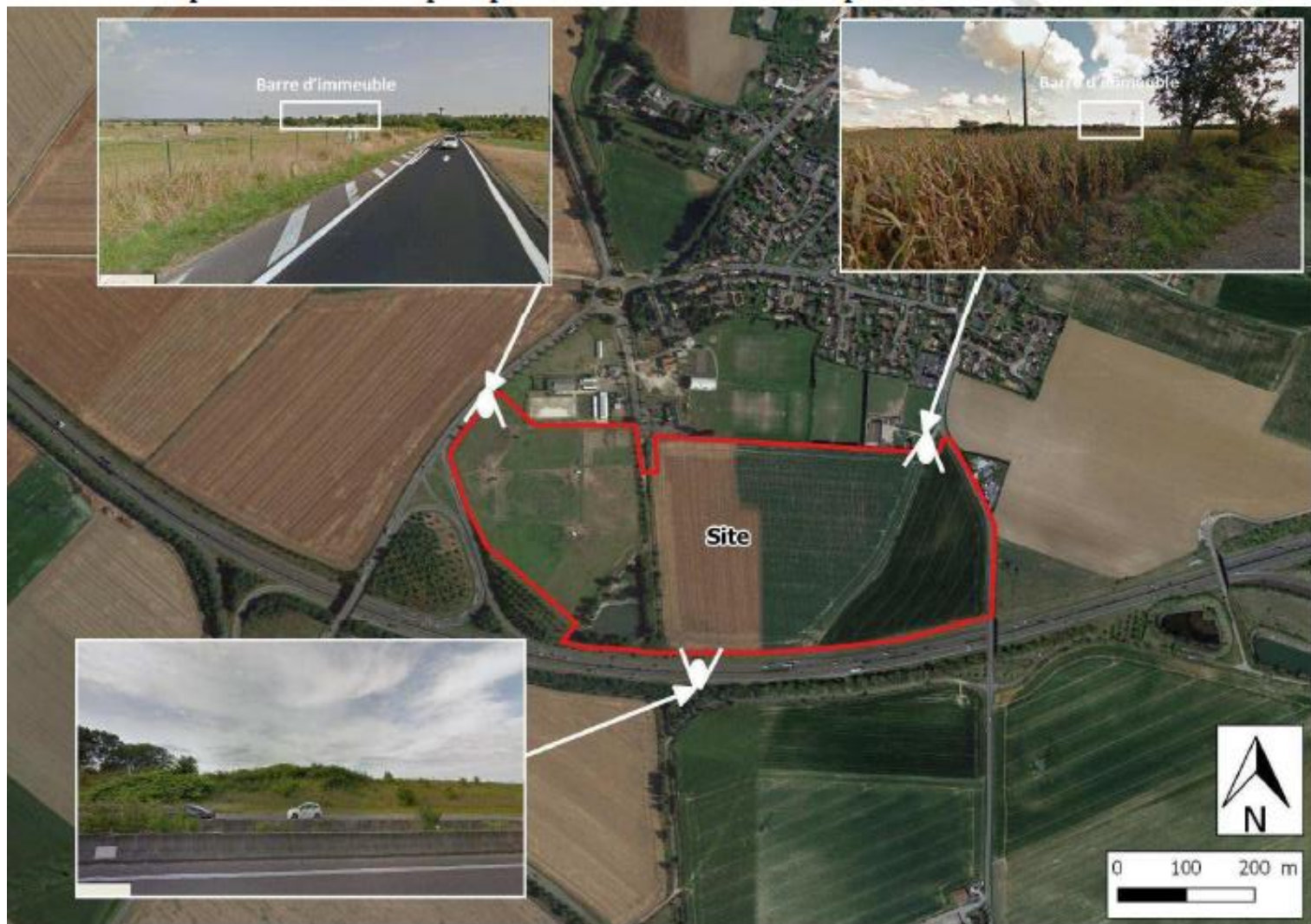
Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

## I. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLU ET JUSTIFICATION

### A. Contexte et présentation du projet de pôle équestre, objet de la modification

Dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024, l'aménagement d'un pôle équestre est envisagé sur le territoire de la commune. Il s'étend sur 16 ha et borde la francilienne, au Sud du village.

#### Localisation sur photo aérienne avec perception de l'environnement – emprise sur 16 hectares



*Localisation du projet de pôle équestre (source : dossier de présentation du projet)*

Le programme d'aménagement paysager et sportif envisagé permettrait au territoire de Fontenay-en-Parisis de proposer des surfaces équestres de qualité et en quantité suffisante pouvant accueillir une ou plusieurs délégations de la section équitation pour cet évènement majeur de 2024.

Ce projet souhaite en effet pallier l'absence de centre d'entraînement ouvert au public et de centre de concours hippique dans la région Nord de Paris.

Il s'inscrit en zone agricole, et consiste en la création d'une activité réputée agricole au sens du code rural (activité équestre). Cependant, il nécessite dans sa conception des exhaussements importants.

Ainsi, le remodelage du site et son aménagement à des fins de pôle d'entraînement équestre seront réalisés par l'apport de déchets inertes dans le cadre de l'exploitation d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes).

**La présente modification du PLU a donc pour objet l'évolution du règlement et du plan de zonage (création d'un secteur Ae), ainsi que la création d'une orientation d'aménagement et de programmation afin de permettre la réalisation de ce projet tout en l'encadrant pour garantir sa qualité et son intégration au site.**

## **B. Description synthétique du projet**

Le futur projet sera un parc équestre privé qui restera fermé au public. Il sera ouvert gratuitement au public uniquement pendant les compétitions et les événements hippiques.

Le parc équestre conservera son régime agricole initial mais passera de la filière céréalière à la filière équine (cf. Article L311-1 du Code rural et de la pêche) en vue de l'exploitation, de la préparation et de l'entraînement des équidés domestiques.

Le site sera paysagé de manière à offrir une multitude de biotopes répondant aux caractéristiques intrinsèques de la Plaine de France. La mise en place des conditions d'apparition d'une pelouse calcicole, ainsi que d'autres milieux très variés, permettra d'avoir une faune et flore riche qui pourrait éventuellement faire l'objet de suivi dans la création de nouvelles niches écologiques. Sa gestion sera en partie réalisée grâce à l'écopâturage. Il s'inscrit comme un nouveau site à valeur ajoutée dans le paysage environnant.

Une partie de la structure accueillera un élevage de chevaux sur la partie Nord-Est mais aussi de moutons pour entretenir le parc grâce à l'écopâturage, ainsi que des abeilles pour de mettre en place plusieurs zones de ruches sur le site. Ces différents élevages permettent de garder une fonction de production agricole sur ces terres.

Le parc équestre sera également une structure pérenne agricole de soutien et de valorisation à la filière équine tant pour le Val d'Oise que pour l'Île-de-France en général. Il pourra accueillir ponctuellement des compétitions hippiques à portée internationale, nationale, régionale et départementale. Ainsi la valorisation de la production de l'élevage équin pourrait se faire en partie sur le pôle de compétition du site.

Il est à noter que l'ensemble du parc équestre sera accessible et ouvert au public pendant les compétitions hormis les paddocks d'élevage (Nord-Est) qui resteront fermés au public.

Les objectifs complémentaires du projet sont les suivants :

- restituer un caractère agricole et paysager à la partie Sud du territoire de Fontenay en Parisis,
- assurer une barrière phonique et visuelle par rapport à la Francilienne.



Source : étude paysagère – Influences Paysage – 06/2020



## C. Présentation et justifications des modifications effectuées au PLU

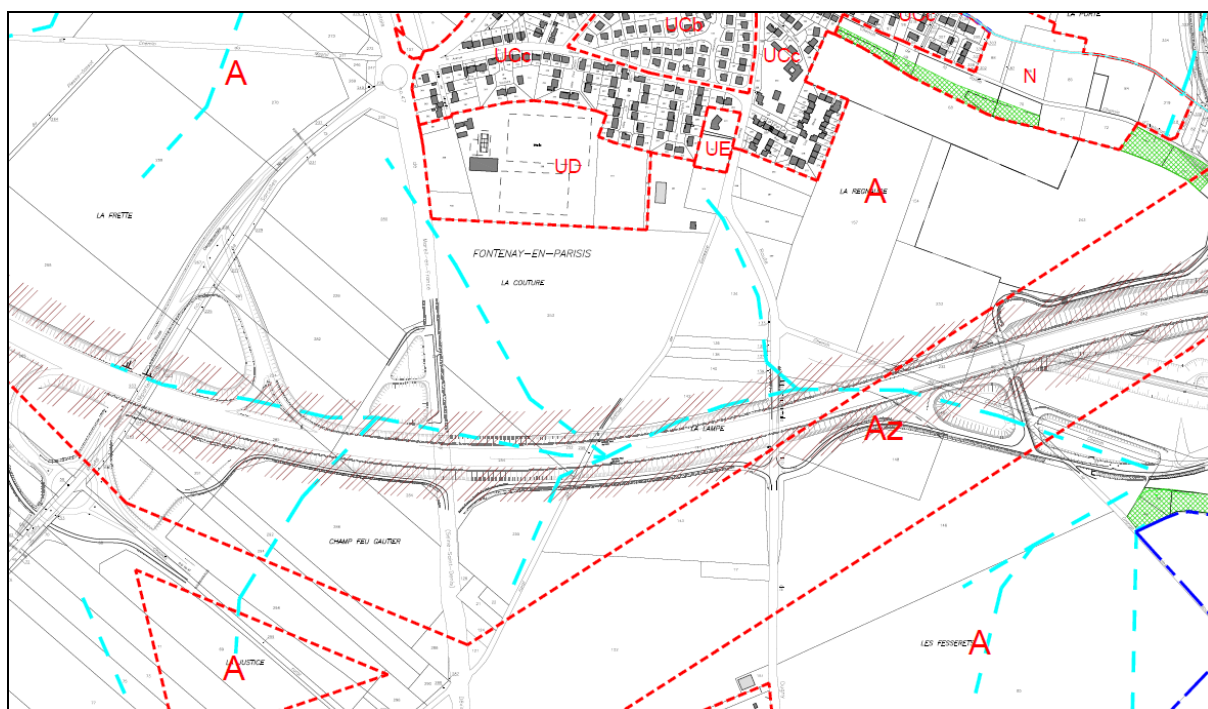
### Plan de zonage

Afin de permettre à ce projet de pôle équestre de voir le jour, il convient tout d'abord de **créer un secteur spécifique Ae** sur les documents graphiques du PLU.

Ce secteur est pourvu d'un règlement particulier, en vue d'y autoriser le projet, mais aussi pour l'encadrer afin de garantir sa qualité et son intégration au site.

De plus, les axes d'écoulement existants au droit du site (aux abords de l'A104) étant erronés, ils sont supprimés du plan de zonage.

En effet, des axes d'écoulement temporaires lors d'orages étaient matérialisés sur le site au plan de zonage du PLU, mais ceux-ci ont été reportés par erreur, car depuis l'aménagement de l'A104, les axes d'écoulements pluviaux ont été complètement modifiés, avec la réalisation de fossés le long de la RD 47 et de bassins de rétention aux abords des échangeurs de l'A104. Il apparaît donc clairement que les axes tels que reportés sur le plan de zonage du PLU sont erronés, puisqu'ils ne tiennent pas compte du tracé de l'A104 ni des aménagements réalisés pour la gestion des eaux pluviales, comme le montre l'extrait de plan de zonage ci-dessous.



De plus, le projet traitera les eaux pluviales à la parcelle, soit par infiltration, soit par récupération pour arroser les carrières. Les écoulements pluviaux seront donc gérés sur le site et à ses abords par les aménagements existants.

## Règlement

### Articles 1 et 2

Dans le secteur Ae créé par la modification du PLU, toutes les occupations du sol non visées à l'article A2 sont interdites.

Sont donc désormais expressément autorisés à condition qu'ils ne soient pas de nature à compromettre l'exploitation agricole : « les constructions et aménagements en lien avec l'activité équestre et notamment les installations de stockage de déchets inertes utilisées pour le modelage du site ».

Il faut ici préciser que les activités équestres telles qu'envisagées sur le site relèvent des activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime qui vise : « *toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation [...]. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.* » (art. L.311-1 code rural et de la pêche maritime).

En effet, le pôle équestre, pour rappel, a vocation à accueillir les chevaux en amont des compétitions des JO de 2024 en vue de leur préparation et de leur entraînement. Il est donc possible de l'autoriser dans ce secteur de la zone agricole.

Concernant les décharges et dépôts ils ne sont plus interdits en Ae, contrairement au reste de la zone agricole, afin de permettre au projet de stockage de déchets inertes (ISDI) de voir le jour. Pour rappel, celui-ci est indispensable à la réalisation de projet de pôle équestre, puisqu'il permet le modelage du site : réalisation des carrières, des allées cavalières et du talus d'isolation phonique au droit de l'A104.

En effet, le règlement de la zone A du PLU approuvé interdisait de manière générale les décharges ainsi que les dépôts de matériaux et de déchets (art.A1).

Or précisément, les ISDI sont l'équivalent des anciennes décharges de classe III et le juge administratif a considéré qu'une ISDI « *doit être regardée comme constituant une décharge au sens du règlement du POS* » (CAA Marseille, 13 mars 2012).

Il était donc nécessaire de procéder à une modification du règlement de la zone A, pour autoriser en Ae des activités auxquelles les ISDI pourraient être identifiées (notamment les décharges et les dépôts), sous réserve d'être liées à une activité équestre.

Dans le secteur Ae, en plus des dispositions qui étaient déjà autorisées par le règlement de la zone agricole, sont en outre autorisés, à condition qu'ils ne soient pas de nature à compromettre l'exploitation agricole, les constructions et aménagements liés aux services publics et d'intérêt collectif.

En effet, les constructions et aménagements liés aux services publics et d'intérêt collectif, qui peuvent s'avérer utiles au sein d'un tel projet, notamment pour les réseaux, sont désormais expressément autorisés conformément au code de l'urbanisme, c'est-à-dire à condition qu'ils ne soient pas de nature à compromettre l'exploitation agricole.

## Affouillements et exhaussements

Ceux-ci étaient autorisés sans limite de hauteur dans le PLU approuvé. Afin de mieux encadrer tous types de projets en zone agricole, les exhaussements sont désormais limités à 0,6 m en zone A.

Dans le secteur Ae, afin de permettre le nécessaire modelage du site par l'apport de déchets inertes (terres), les exhaussements ne devront pas être de nature à porter l'altitude du site à plus de 120 m NGF.

Les coupes présentées dans la description du projet (cf. chapitre IV) montrent en effet la volonté de créer des talus végétalisés faisant office de barrière phonique à l'A104. Autour de la carrière de dressage, le projet prévoit également la création de talus végétalisés qui nécessitent des exhaussements, tout en s'intégrant au site.

## Article 4 - Eaux pluviales

Afin d'adapter le règlement à la vocation de la zone, à savoir l'activité agricole, la phrase concernant les eaux pluviales est modifiée pour supprimer la mention de la récupération des eaux pluviales à des fins uniquement domestiques. Ainsi, le traitement des eaux pluviales est toujours imposé à la parcelle, par infiltration ou récupération.

Nouvelle rédaction : « Les eaux pluviales seront en priorité infiltrées sur la parcelle (si la nature du sol le permet), ou récupérées ~~pour des usages domestiques.~~ »

## Article A12

Le stationnement des véhicules de toute nature **doit correspondre aux besoins des constructions et installations nouvelles et existantes**, et doit être assuré en dehors de la voie publique.

Cet ajout (en gras ci-dessus) a été effectué afin de garantir que le projet ne viendra pas perturber le fonctionnement urbain local par la présence de véhicules qui stationneraient sur l'espace public, faute de parcs de stationnement correctement dimensionnés.

## Article A13

Règlement actuel : Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantation d'arbres de haute tige, fruitiers ou **arbres d'essence locale**, les structures végétales ainsi réalisées doivent avoir pour objet de les intégrer dans le paysage.

### Complément apporté par la modification du PLU :

Dans le secteur Ae, a minima, 50% de la superficie de l'unité foncière sera végétalisée sous une forme favorable à la biodiversité.

La surface ou le linéaire végétalisé doit rechercher une continuité écologique compatible avec l'usage de l'unité foncière, et comprendre à la fois de la pelouse (strate dite « herbacée »), des arbustes (« arbustive ») et des arbres (« arborée »). Chacune de ces strates doit représenter au moins 10% de la surface végétalisée requise. La continuité écologique doit être recherchée de manière interne par une continuité spatiale sur l'unité foncière elle-même et de manière externe par une connexion avec la végétation extérieure à l'unité foncière.

Il s'agit d'assurer l'intégration paysagère du site, mais aussi sa qualité environnementale par le respect de normes visant le renforcement de la biodiversité. Pour mémoire, Sur les 16 hectares du terrain d'assiette du projet, presque 10 hectares sont plantés ou enherbés.

L'article 13 du règlement de la zone A est désormais complété également pour indiquer que les plantations allergènes sont à éviter et rappeler la référence du guide d'information réalisé par le RNSA : « La végétation allergène est à éviter, pour ce faire, il convient de se reporter à la liste du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA ; <http://www.pollens.fr>). »

#### **Autres articles de la zone A – non modifiés**

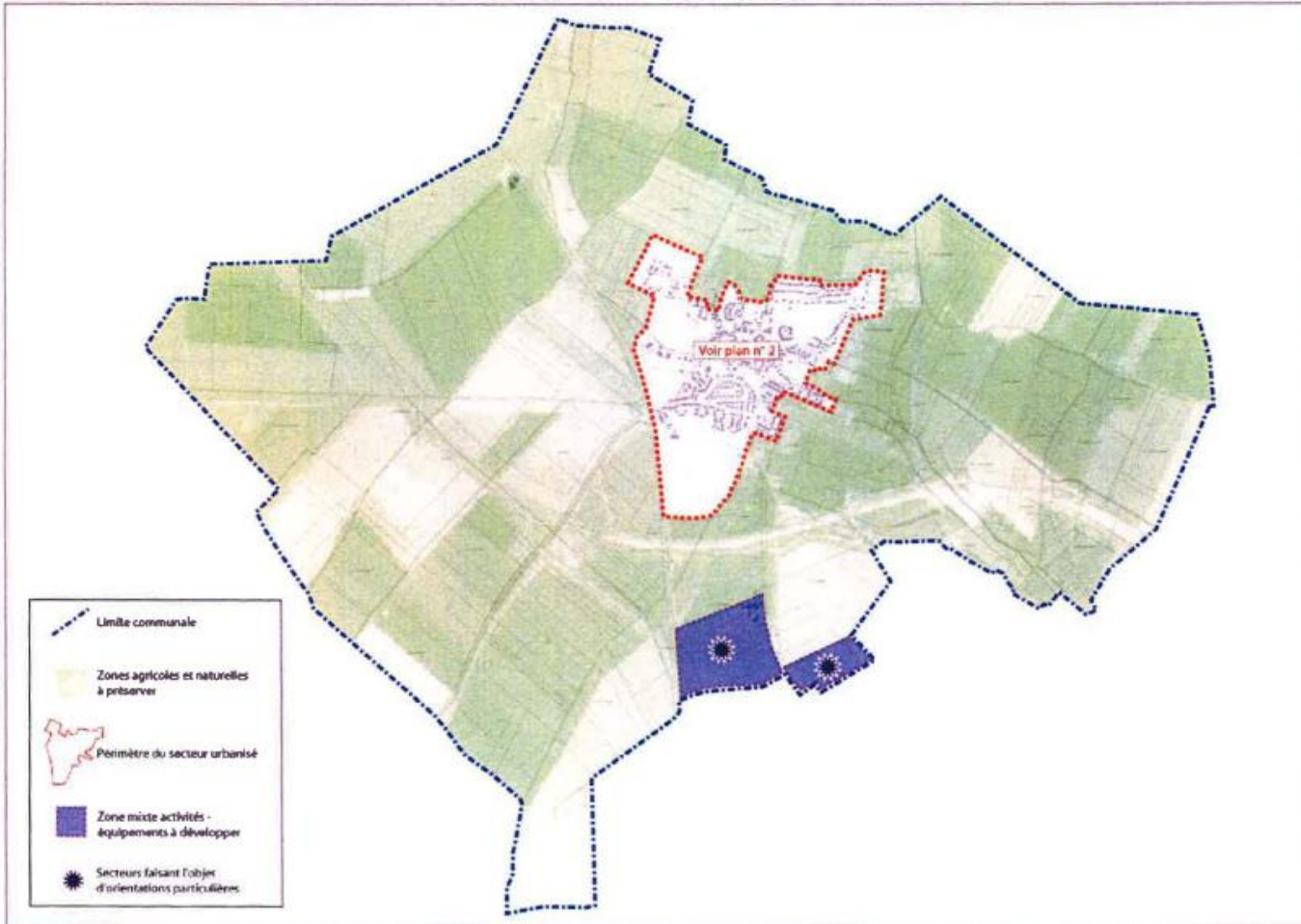
Les règles de la zone A concernant notamment l'implantation et la hauteur des constructions sont suffisamment contraignantes pour favoriser l'insertion paysagère d'éventuels bâtiments à construire en zone agricole. **A noter, le projet ne comprend la réalisation d'aucun bâtiment.** Les aménagements prévus (gradins pour le terrain de football de la commune situé en limite du site) seront réalisés par modelage du site, en matériaux naturels (bois, terre).

#### **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

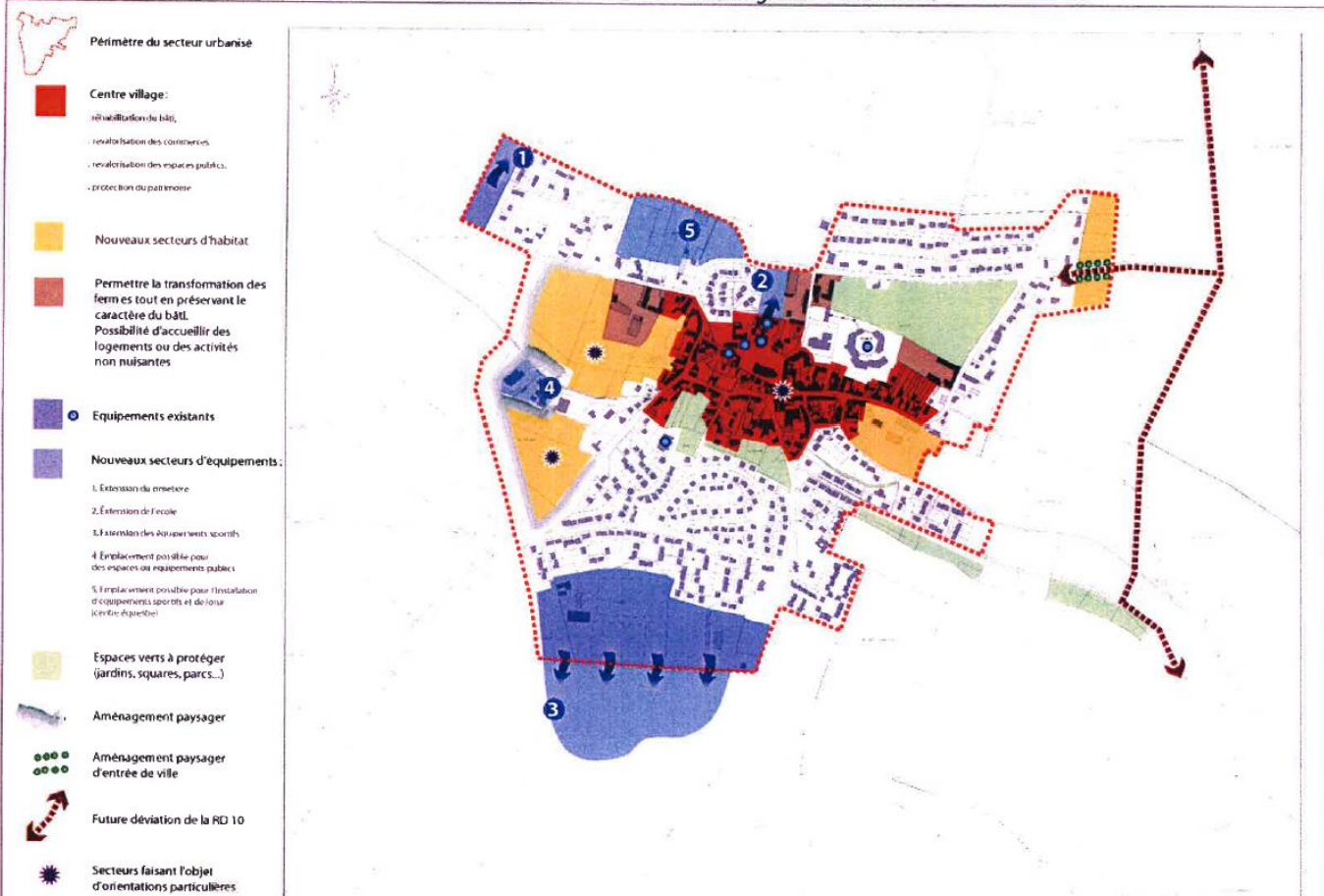
Une nouvelle OAP est créée sur le secteur Ae, afin d'encadrer la mise en œuvre du pôle équestre, sur les plans paysagers, environnementaux, fonctionnel (déplacements). Ceci dans le but de favoriser la qualité paysagère et environnementale du site, dans le respect des principes du développement durable. Il s'agit également d'optimiser l'intégration du projet dans le paysage proche et lointain, vis-à-vis du site inscrit de la plaine de France.

Ces OAP ont été définies notamment sur la base des éléments déjà travaillés dans le cadre de l'étude paysagère du projet.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan n° 1 : le territoire communal



PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan n° 2 : le bourg et ses extensions



#### D. Justifications du recours à une procédure de modification

Le site concerné par le projet de pôle équestre, identifié par un à-plat de couleur bleue et le numéro 3 sur le plan ci-contre, est dédié à un nouveau secteur d'équipements au PADD (l'espace numéro 3 correspond dans la légende du plan à un nouveau secteur d'équipements par « extension des équipements sportifs »).

Ainsi, la création d'un pôle équestre (équipement sportif mais aussi activité réputée agricole) répond bien à la volonté communale d'extension des équipements sportifs décrite dans le PADD et **n'entraîne donc pas de remise en cause des grandes orientations du PLU.**

En outre, la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-en-Parisis n'a pas pour objet de réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou naturelle, ou une protection et ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser plus de 9 ans après sa création. Ainsi, les évolutions apportées entrent donc bien dans le champ de la modification institué par l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme.

## **II. Articulation de la modification du PLU avec les autres documents d'urbanisme**

### **A. Le Schéma directeur d'Ile de France**

Le PLU de Fontenay en Parisis doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du S.D.R.I.F de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 25 octobre 2012, puis a été soumis à enquête publique au printemps 2013. Le schéma directeur de la région Île-de-France a enfin été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis pour l'Ile-de-France, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

#### **LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF**

##### **Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés**

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

##### **Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité**

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

##### **Promouvoir des mobilités choisies**

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se

déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

### Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

## Relier et structurer

### Les infrastructures de transport

| Les réseaux de transports collectifs            | Existant                                                | Projet (tracé)                            | Projet (Principe de liaison) |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|
| Niveau de desserte national et international    |                                                         |                                           | ← →                          |
| Niveau de desserte métropolitaine               | Réseau TER<br>RER A<br>RER B<br>RER C<br>RER D<br>RER E | Nouveau Grand Paris<br>Tracé de référence | ← →                          |
| Niveau de desserte territoriale                 |                                                         |                                           | ← →                          |
| Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) |                                                         |                                           |                              |
| Gare TGV                                        |                                                         |                                           |                              |
| Les réseaux routiers et fluviaux                | Existant                                                | À réviser                                 | Projet (Principe de liaison) |
| Autoute et voie rapide                          |                                                         |                                           | ← →                          |
| Réseau routier principal                        |                                                         |                                           | ← →                          |
| Franchissement                                  |                                                         |                                           | ← →                          |
| Aménagement fluvial                             |                                                         |                                           | ← →                          |

### Les aéroports et les aérodromes

### L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitain
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

## Polariser et équilibrer

### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

- Pôle de centralité à conforter

## Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités  
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau



Extrait de la carte de destination des sols du SDRIF

## Fontenay en Parisis et le projet de pôle équestre dans le SDRIF

Une grande partie du territoire communal est répertorié au SDRIF en espace agricole.

De plus, le SDRIF cartographie une zone comme « espace urbanisé à optimiser » reprenant pour l'essentiel l'implantation du village actuel.

En limite de Goussainville se trouve également une pastille représentant un secteur d'urbanisation préférentielle. Elle correspond à 25 ha d'urbanisation potentielle et se traduit dans le PLU par une zone à urbaniser à vocation économique.

Les dispositions du SDRIF ont été prises en compte dans la modification du PLU, puisque le projet envisagé est situé en zone agricole et reste de nature agricole.

En effet, les activités équestres telles qu'envisagées sur le site relèvent des activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime qui vise : « *toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation [...]. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.* » (art. L.311-1 code rural et de la pêche maritime).

En effet, le pôle équestre, pour rappel, a vocation à accueillir les chevaux en amont des compétitions des JO de 2024 en vue de leur préparation et de leur entraînement.

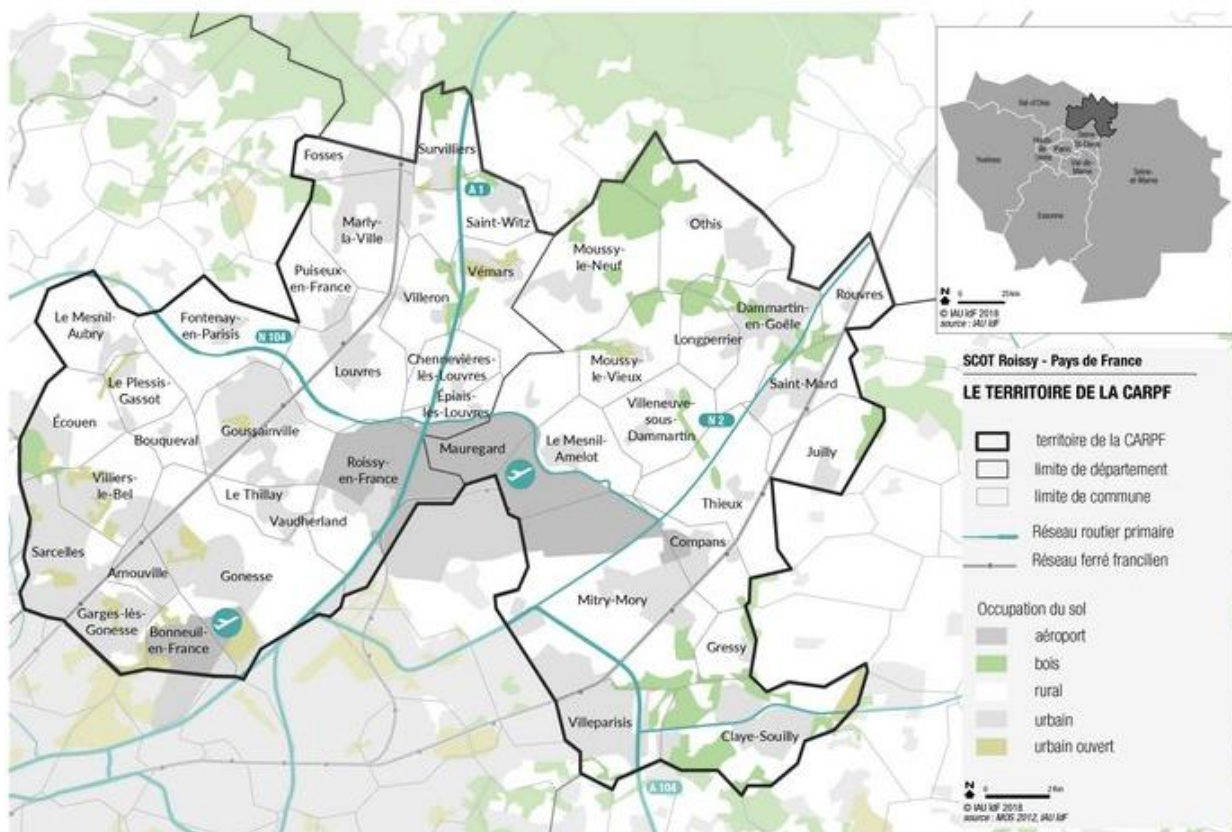
La volonté de préservation de la vocation agricole du site telle qu'affichée dans le SDRIF est donc bien respectée.

Par ailleurs, le projet va permettre la création d'emplois ce qui correspond aux objectifs de la Région en matière d'aménagement et de développement.

### B. Le Schéma de cohérence territoriale

Le SCOT du Syndicat intercommunal de l'Est du Val d'Oise (SIEVO) avait été approuvé le 1er juillet 2013, c'est à dire avant l'approbation du SDRIF.

Un nouveau SCOT intégrant le territoire de Fontenay en Parisis a été approuvé le 19/12/2019, le SCOT Roissy Pays de France, regroupant les 42 communes de la communauté d'agglomération du même nom.

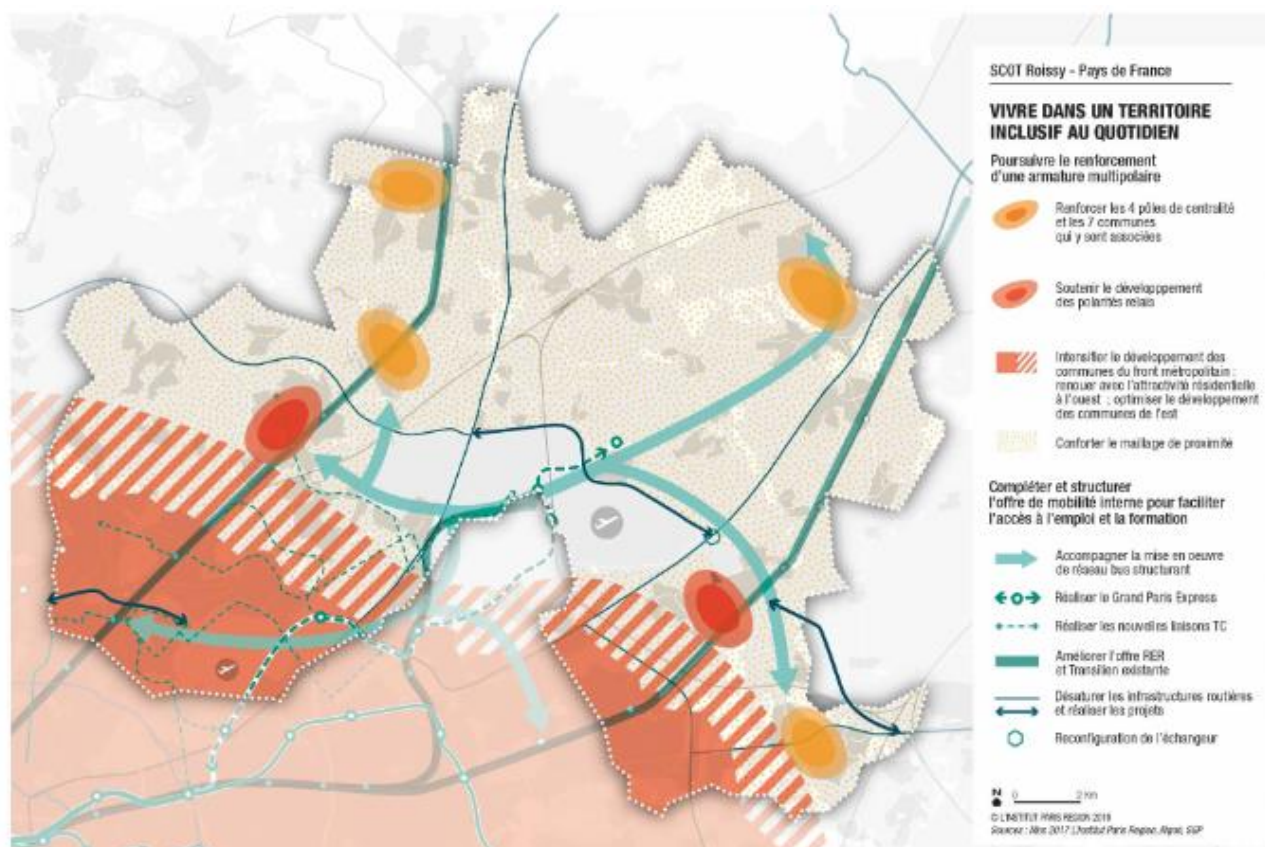
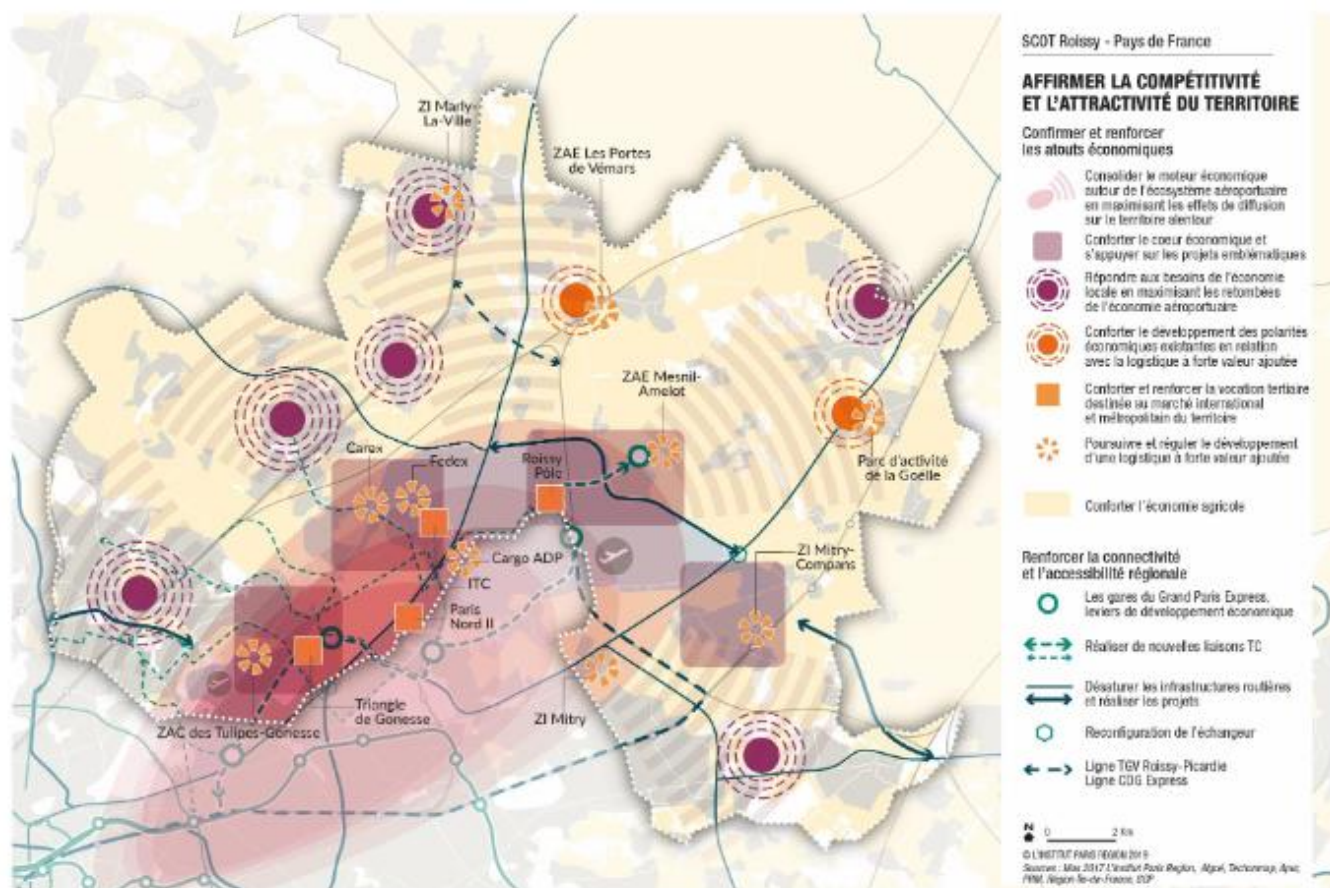


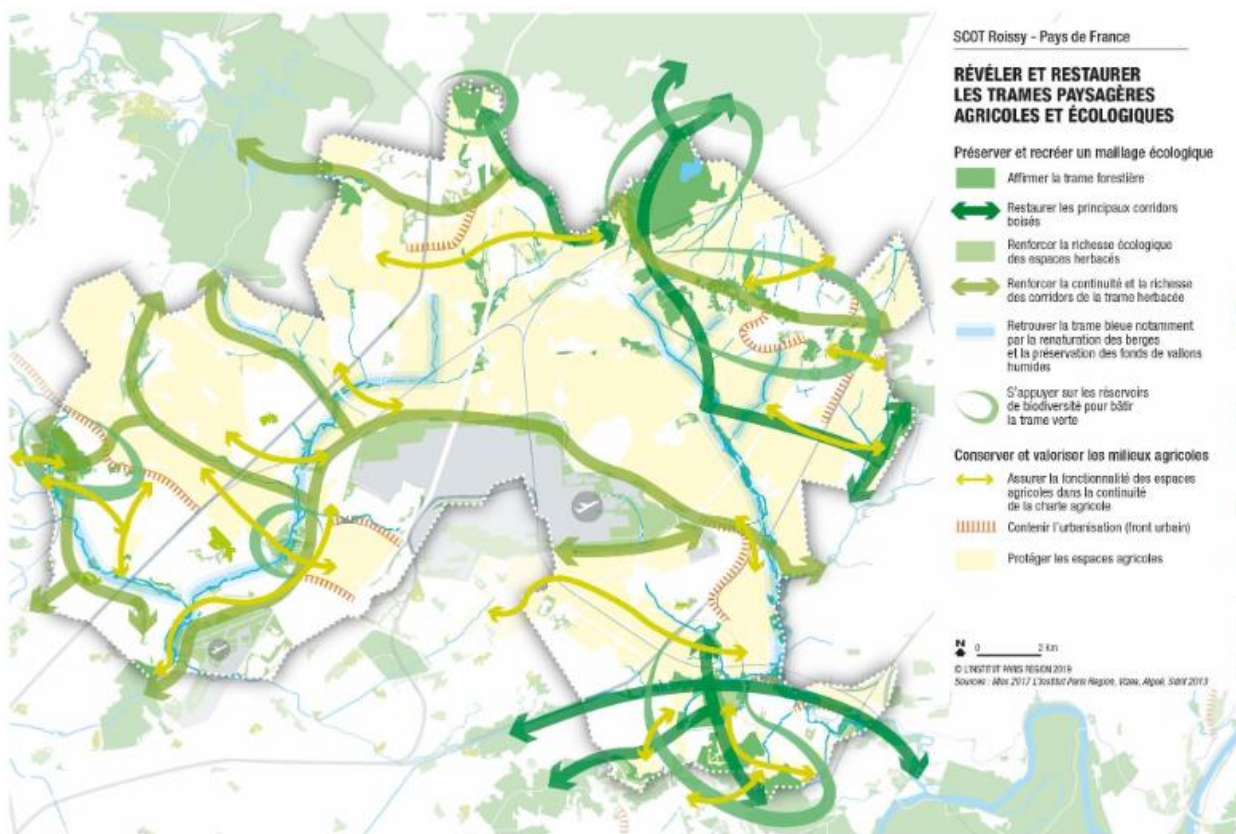
Le territoire de la CARPF – SCOT Roissy Pays de France

Le PADD du SCOT

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PADD







Le PADD est traduit par 5 orientations déclinées dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT :

- Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire
- Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée
- Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables
- Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie
- Conforter le développement économique du territoire

Le projet de pôle équestre de Fontenay en Parisis est compatible avec le SCOT, puisque ce dernier encourage la diversification agricole. Le chapitre 2.3.4.2 du PADD indique en effet : « Promouvoir le développement d'autres formes d'agriculture dans la poursuite de la charte agricole.  
[...] Le SCoT encourage l'identification d'espaces à consacrer à d'autres formes de diversification (maraîchage, agro-foresterie, polyculture - élevage, méthanisation etc.) adaptés aux milieux urbain, périurbain et rural. »

### **C. Le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Les P.L.U. doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

**La commune de Fontenay en Parisis est concernée par le S.D.A.G.E. du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans.**

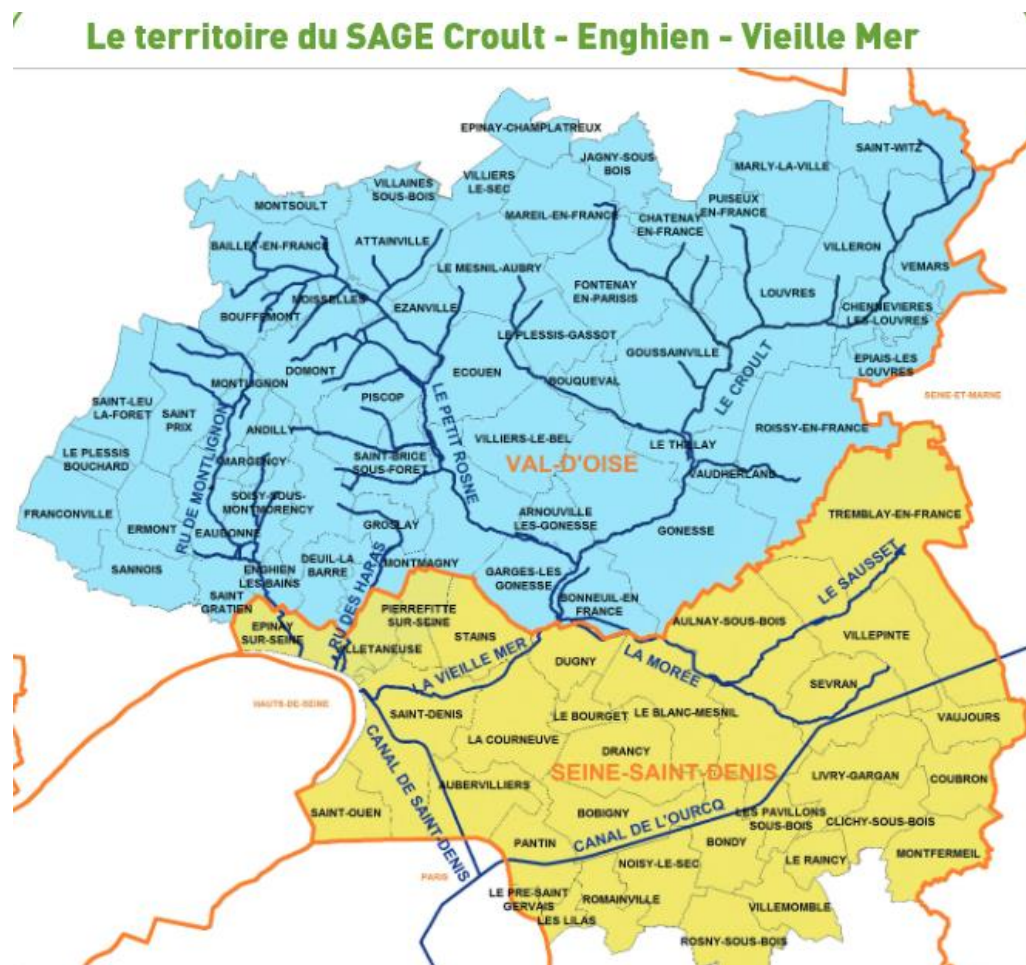
Ce nouveau SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie s'articule autour de 8 défis :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE se décline à l'échelle locale dans les SAGE : schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

**Fontenay en Parisis est concernée par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, adopté par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2020.**



Le SAGE définit des priorités et fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il encadre les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement locaux, les politiques de gestion de l'eau.

Il est élaboré sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau (CLE), composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'État.

Le SAGE se compose :

- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, fixe les objectifs spécifiques à atteindre et définit les moyens pour y parvenir ;
- du Règlement qui complète le PAGD dans des champs précis, cadrés par la loi. Chaque règle est justifiée, proportionnée et territorialisée en fonction des enjeux. Un territoire à la fois agricole et urbain

**Le PAGD du SAGE s'articule autour des objectifs suivants :**

OBJECTIF GENERAL 1: Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

OBJECTIF GENERAL 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

OBJECTIF GENERAL 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

OBJECTIF GENERAL 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

OBJECTIF GENERAL 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

OBJECTIF GENERAL 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

La modification du PLU est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE au sens où le projet qu'il autorise aura une influence positive sur les écoulements des eaux pluviales, puisqu'il permettra leur régulation et la limitation du ruissellement diffus vers l'extérieur du site. De plus, la réutilisation des eaux pluviales sur le site telle qu'imposée par le règlement (article 4) limitera la consommation d'eau potable pour l'entretien du nouveau centre équestre.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France  
Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



| CORRIDORS À PRÉSERVER<br>OU RESTAURER                                                                                                                                                       | ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS<br>À TRAITER PRIORITAIREMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Principaux corridors à préserver</b><br>Corridors de la sous-trame arborée<br>Corridors de la sous-trame herbacée<br>Corridors alluviaux<br>Fleuves et rivières<br>Canaux                | <b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b><br>Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes<br>Principaux obstacles<br>Points de fragilité des corridors arborés                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Principaux corridors à restaurer</b><br>Corridors de la sous-trame arborée<br>Corridors des milieux calcaires<br>Corridors alluviaux en contexte urbain<br>Fleuves et rivières<br>Canaux | <b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b><br>Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture<br>Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)<br>Obstacles sur les cours d'eau<br>Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport<br>Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport |
| <b>Réseau hydrographique</b><br>Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer<br>Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Connexions multitrames</b><br>Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux<br>Autres connexions multitrames                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| ÉLÉMENTS À PRÉSERVER                          | AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR<br>pour le fonctionnement des continuités écologiques                                                                                     |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réservoirs de biodiversité<br>Milieux humides | Secteurs de concentration de mares et mouillères<br>Mosaïques agricoles<br>Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés |

## **D. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

**La commune de Fontenay en Parisis est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.**

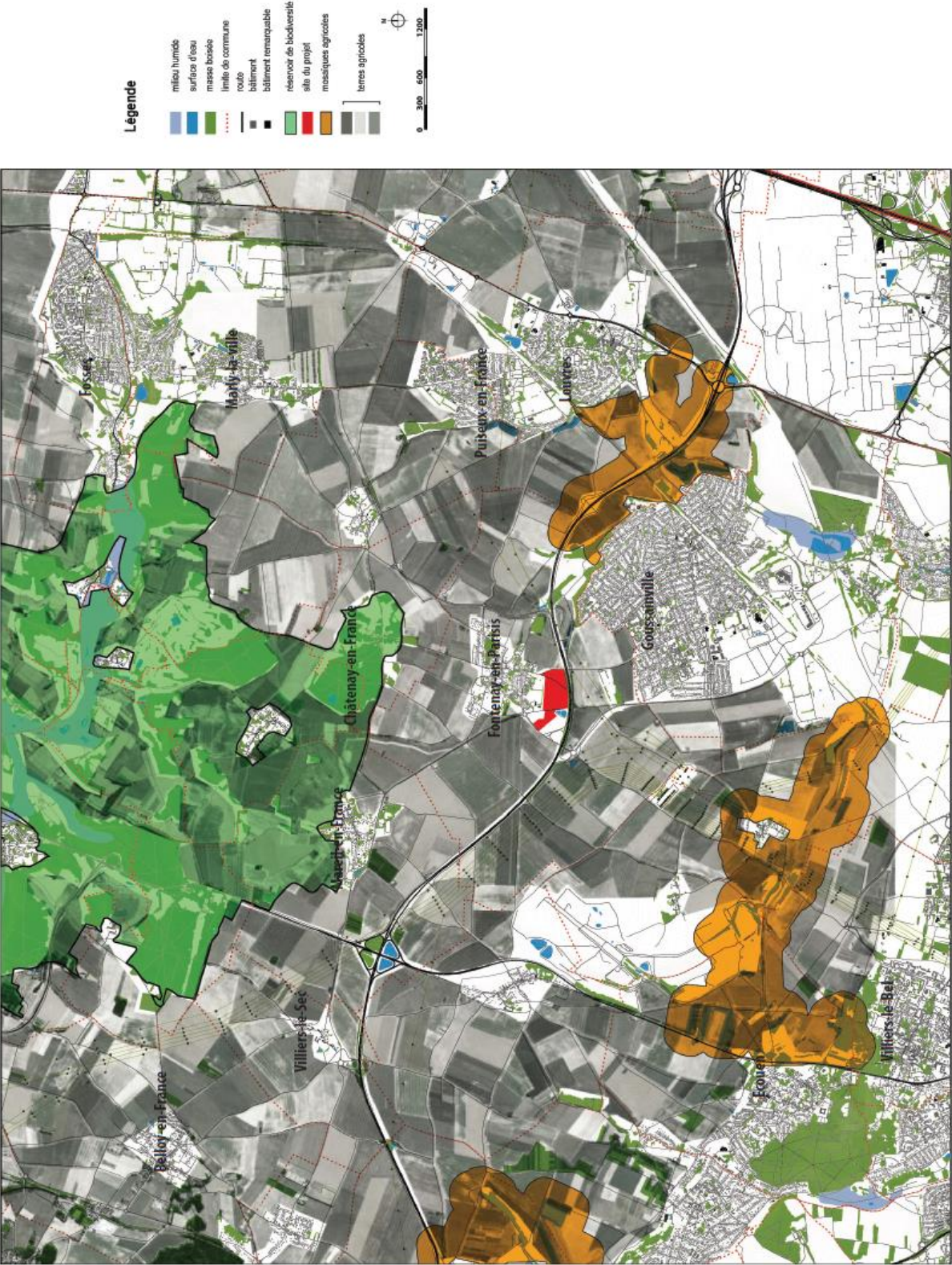
Le SRCE de la Région Ile-de-France identifie deux objectifs pour la commune de Fontenay-en-Parisis :

- Un cours d'eau intermittent à préserver ou à restaurer,
- Une mosaïque agricole comme autre élément d'intérêt majeur, située à l'Est du territoire communal

Aucun réservoir de biodiversité n'est présent sur le territoire communal.

Aucune de ces orientations ne concerne directement le projet de centre équestre.

**La modification du PLU prend en compte les orientations du SRCE au sens où le projet ne remet pas en cause les objectifs de ce document.**



DVA/Source : métadonnées IGN Ile-de-France (BDALTI, BDCTOPO 75, BDCAUTO etc) et DRIEE, Ile-de-France.

Pôle équestre des Ecuries du Domaine de la Couture,

INFLUENCES P<sub>u</sub>-p-3<sup>me</sup>, 06/2020

### III. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

#### A. Principales caractéristiques du site d'accueil du projet

*Les données de ce chapitre sont notamment issues de la notice paysagère pour le Pole Equestre des Ecuries du Domaine de la Couture, Influences Paysage, juin 2020.*

##### • A L'ÉCHELLE DU GRAND PAYSAGE

Le projet s'inscrit dans la plaine de France qui est un vaste plateau situé au nord du bassin parisien. Ce plateau descend en pente douce vers la Seine (orientation Nord-Est / Sud-Ouest), dominant faiblement la Marne et séparé de l'Oise par les reliefs boisés de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency.

La plaine de France est un large plateau ouvert de type «open-field» marqué par de grandes cultures développées sur les sols limoneux et fertiles.

Le sol est principalement composé par la plate-forme du calcaire de Saint-Ouen (sables de Gresnes et Marines). Comme le décrit l'arrêté du 24 nov. 1972 : « Vouée à la grande culture, la plaine de France dont le sol calcaire est recouvert d'une épaisse couche de limon fertile, joue son rôle de grenier de Paris depuis des siècles. Trente-deux villages y portèrent le nom de "en France", il reste de nos jours Mareil, Châtenay-Malabry, Belloy, Roissy, Le Tremblay et Bonneuil».

La plaine de France (Site Inscrit par arrêté du 24 nov. 1972) est marqué par son histoire et par le château d'Ecouen classé MH (1862), chef d'œuvre de la Renaissance française, qui sert de promontoire naturel dominant toute la plaine.

##### • A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-EN-PARISIS :

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis qui comprend environ 2000 habitants et qui s'étend sur une superficie de 11 km<sup>2</sup>.

Fontenay-en-Parisis est bordé au nord par la butte de Châtenay-en-France qui est caractérisée par :

- Des masses boisées classées Espaces naturels sensibles du Val d'Oise.
- Un classement en site naturel classé (vallée de l'Ysieux et de la Thève, par décret du 29 mars 2002).
- Une protection en ZNIEFF type 2.
- Une partie sauvegardée en tant que réservoir de biodiversité.
- Une politique de parc naturel régional.

Comme l'énonce le Décret du 29 mars 2002 :« A l'extrême nord-est du département du Val-d'Oise, la plaine de France est bordée par un chapelet de buttes et de massifs forestiers qui s'appuie sur la vallée de l'Oise. La vallée de l'Ysieux et de la Thève dessine au pied de ces massifs un paysage de petites entités serrées, ponctuées par des villages installés entre rivières et plateaux.

L'alternance entre les coteaux abrupts boisés, sur les flancs desquels s'installent les bourgs, les fonds de vallées humides et les grandes surfaces agricoles qui les entourent, fait de ces paysages une succession d'ambiances contrastées entre clair et sombre, humide et sec, entre forêt et plaine : champs ouverts cloisonnés par la végétation, relief organisé par les rivières qui serpentent entre les bosquets et les buissons, creux confidentiels dont les villages émergent soudain au détour d'un virage le long de la pente, ou par l'élan d'un clocher qui se dresse vers le ciel.»



### Relevé photographique du Domaine de la Couture et de ses abords

#### VUE DEPUIS LA ROUTE D10

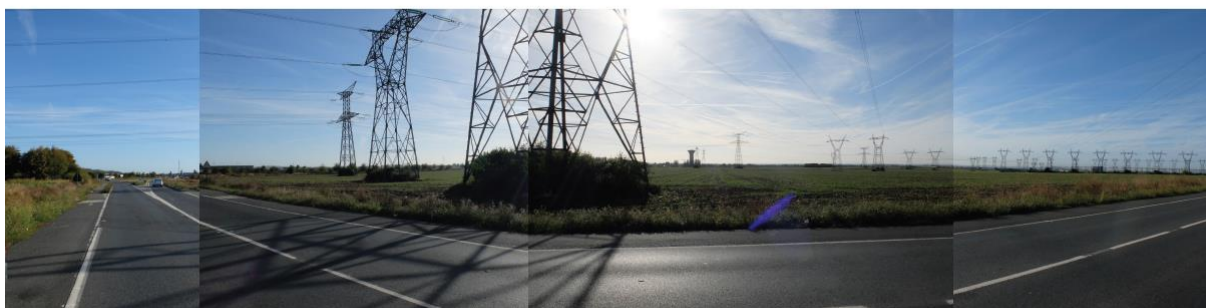
> La ligne haute tension



Un paysage électrique.



Source : Photographie aérienne, 2018, [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



Lecture du paysage perturbé par la large emprise de la ligne électrique.

## Relevé photographique du Domaine de la Couture et de ses abords

### VUE DEPUIS LA ROUTE D10

> La Francilienne (A104)



Francilienne en creux bordé de talus boisés de la Francilienne.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Source : google.fr

Pôle équestre des Ecuries du Domaine de la Couture, INFLUENCES Paysage, 06/2020 12

## Relevé photographique du Domaine de la Couture et de ses abords

### VUE DEPUIS LA ROUTE D10

> L'entrée nord du village



Centre équestre de Fontenay-en-Parisis.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Un paysage rural ponctué de massifs forestiers. Photographie prise depuis la sortie de la Francilienne.

Pôle équestre des Ecuries du Domaine de la Couture, INFLUENCES Paysage, 06/2020 13

## Relevé photographique du Domaine de la Couture et de ses abords

### VUE DEPUIS LA ROUTE DE GOUSSAINVILLE

> La zone urbaine de Goussainville en arrière plan



Horizon lointain depuis la carrière du Domaine de la Couture.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Domaine de la Couture à droite de la photographie.



Au sud et à l'ouest, les infrastructures lourdes ont perturbé le paysage environnant de Fontenay-en-Parisis. Au sud, Fontenay-en-Parisis est limité par la Francilienne (A104) qui a séparé le territoire urbain et crée une rupture physique et visuelle du paysage rural.

A l'ouest, la ligne électrique haute tension tranche le territoire du nord au sud et fait office d'obstacle visuel et physique. En effet, les 7 pylônes électriques occupent une largeur de 400 m environ et constituent un véritable obstacle à la faune locale.

La proximité avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle n'apporte aucune nuisance sonore car la commune ne se situe pas dans le couloir aérien des avions.

#### • A L'ÉCHELLE DU PROJET :

Le site du projet est actuellement un terrain agricole spécialisé dans la culture céréalière. Aucun boisement n'est présent sur le site hormis ceux existants le long de l'ancienne départementale. Le terrain naturel possède un relief doux avec une pente orientée ouest-est marqué par un fort dénivelé au sud-est. La différence altimétrique entre le point le plus haut et le point le plus bas révèle qu'il existe 14 m de dénivelé sur le terrain.

La parcelle, d'une superficie de 16 ha, est comprise entre le front bâti du village de Fontenay-en-Parisis et la frange boisée de la Francilienne. Elle se définit comme un espace de transition fragile et sensible entre ville et campagne.

## **B. Perspectives d'évolution de l'état initial du site**

Les perspectives d'évolution du site liées au projet sont les suivantes :

- un confortement du pôle sportif existant en développant un parc équestre privé qui sera également un soutien à la filière équine d'Île-de-France (pôle de compétition hippique).
- la conservation d'un espace ouvert pour assurer une transition entre espace urbain et agricole en aménageant un réseau de carrières.
- l'apport de terres du chantier du grand Paris qui va engendrer un remodelage du site et une modification de son relief (cote de 120 m NGF maximum).
- une augmentation des zones boisées et les surfaces de sols (plantation de 15 000 arbres) permettant le développement de la faune et de la flore locale en privilégiant des essences végétales locales et indigènes et favorisant l'absorption des émissions de CO2 générées par l'aéroport CDG et la Francilienne.
- la mise en valeur du paysage rural environnant à travers des vues cadrées et des percées visuelles.
- l'atténuation des nuisances négatives de la francilienne en créant un filtre sonore et visuel.

#### **IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET DE MODIFICATION AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

##### **A. JUSTIFICATIONS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL**

##### **Une réponse équilibrée aux objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national**

La modification du PLU, comme le montrent les chapitres suivants qui présentent le projet de pôle équestre et ses incidences sur l'environnement, apporte des éléments de réponse aux objectifs de protection de l'environnement, parmi lesquels :

- la lutte contre l'artificialisation des sols (objectif de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche et des lois Grenelle 1 et 2),
- la réduction de la pollution atmosphérique par la plantation de végétation visant à l'absorption des polluants liés à la présence de la Francilienne (objectif de la directive concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant),
- le maintien ou restauration du bon état écologique des eaux (objectif de la directive cadre sur l'eau) par un traitement et une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la récupération des eaux sur le site.
- le maintien de la biodiversité, notamment en restaurant le bon état des continuités écologiques (objectif des directives oiseaux, habitats-faune-flore, de la stratégie nationale pour la biodiversité, des lois Grenelle 1 et 2),
- la lutte contre les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement (objectif de la directive sur le bruit ambiant), par la création d'un merlon paysager au droit de la Francilienne.

C'est globalement l'ambition d'un développement durable du territoire qui a guidé la rédaction de la modification du PLU et la mise au point du projet de pôle équestre, en veillant à répondre de façon équilibrée aux enjeux environnementaux et économiques.

Les choix retenus sont détaillés ci-après et les incidences en matière d'environnement sont particulièrement détaillées dans le chapitre suivant : « description et incidences du projet de modification sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de sa mise en œuvre sur l'environnement ».

## **B. RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES TENANT COMPTE DES OBJECTIFS ET DU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE DU PLAN**

Les Écuries du Domaine de la Couture, qui portent le projet de pôle équestre, objet de la modification du PLU souhaitent convertir une partie de leur exploitation agricole céréalière en une exploitation animale spécialisée dans l'élevage de chevaux domestiques.

Le projet repose sur la création d'un large parc équestre à des fins privées qui permettra le soutien et la valorisation de la filière équine dans l'accueil de compétitions et autres évènements hippiques.

**Le site a donc d'abord été retenu de par sa proximité avec le centre équestre existant.**

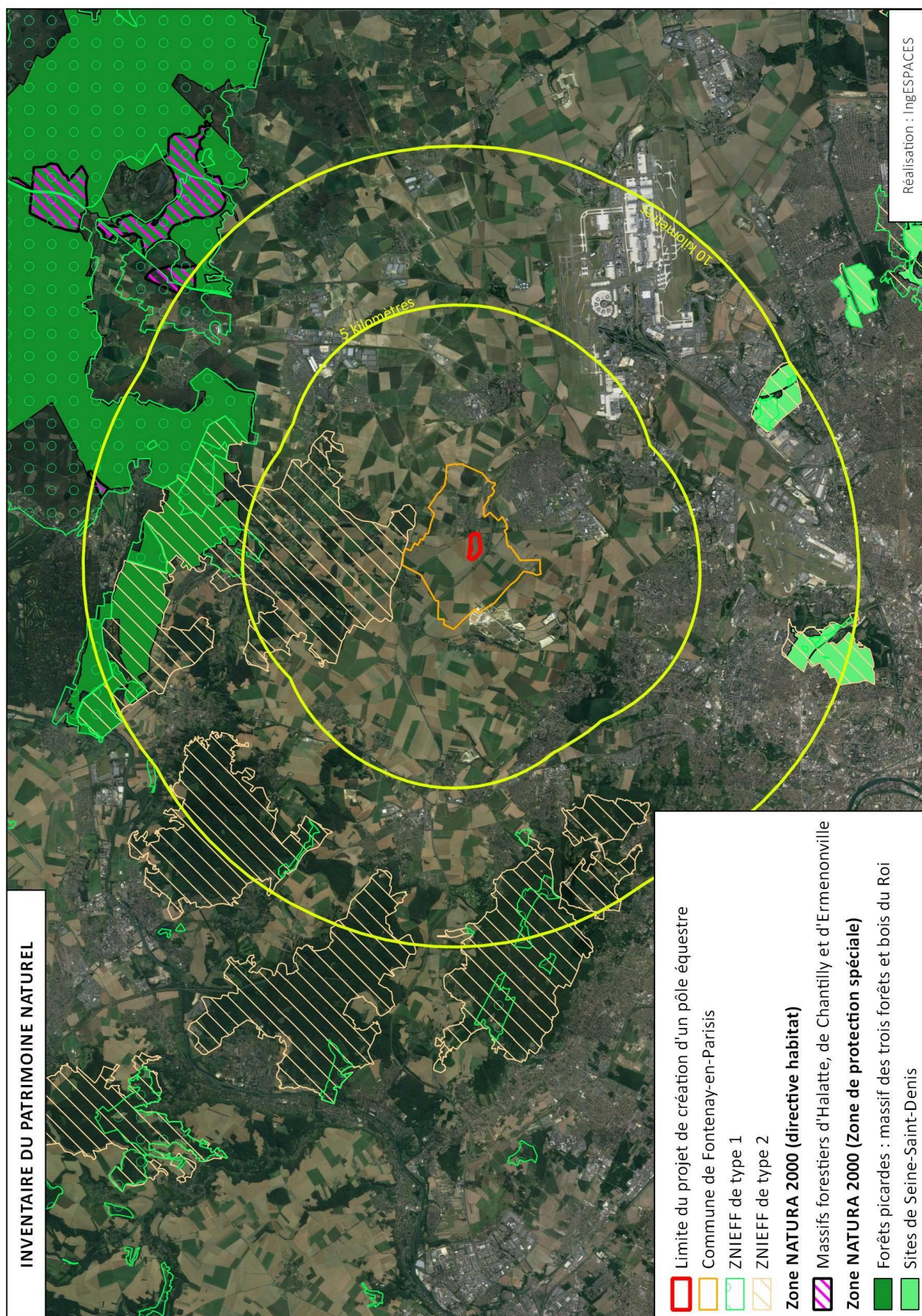
En outre, le parc équestre sera également une structure pérenne agricole de soutien et de valorisation à la filière équine tant pour le Val d'Oise que pour l'Île-de-France en général. Il accueillera ponctuellement des compétitions hippiques à portée internationale, nationale, régionale et départementale (minimum 1 x/mois).

De plus, pendant les Jeux Olympiques 2024, le pôle de compétition hippique pourra devenir une structure pérenne au service des Jeux Olympiques. En effet, ce programme d'aménagement paysager et sportif permettra au territoire de Fontenay-en-Parisis de proposer des surfaces équestres de qualité et de quantité suffisante pouvant accueillir une ou plusieurs délégations de la section équitation pour cet évènement majeur de 2024.

**La localisation du site à proximité de Paris et de l'aéroport Charles de Gaulle est donc aussi un atout qui a justifié le choix d'implantation du projet.**

**Enfin, le site a également été choisi parce que le projet permettra une valorisation de celui-ci ainsi qu'une amélioration du cadre de vie des habitants grâce notamment :**

- à la réalisation d'un écran phonique et visuel vis-à-vis de la RN 104
- à la naturalisation du site développant ainsi la biodiversité et améliorant l'absorption des polluants issus du trafic automobile et aérien
- au traitement de la question des déplacements avec la sécurisation des accès automobiles et piétons aux équipements communaux et la réalisation d'un parc de stationnement dédié.



## V. DESCRIPTION ET INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE SA MISE EN ŒUVRE SUR L'ENVIRONNEMENT

### A. Incidences et mesures de la modification sur le milieu naturel et conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

L'emprise du projet n'est concernée par aucune protection relative au patrimoine environnemental.

#### 1. Incidences sur le réseau NATURA 2000

*Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel*

Les zones NATURA 2000 les plus proches du projet étudié sont les suivants :

- La zone NATURA 2000 des Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du Roi située à plus de 5 km, au Nord du site.
- La zone NATURA 2000 des sites de Seine-Saint-Denis

#### **La zone NATURA 2000 « des Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »**

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux.

Vulnérabilité : L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique.

Qualité et importance : Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

#### **La zone NATURA 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis »**

Vulnérabilité : La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire. La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle soutient, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux. La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

Qualité et importance : Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la "petite couronne parisienne" directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain.

Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

| Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesures envisagées |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p><b><u>Absence d'incidence :</u></b></p> <p>Le projet n'étant pas inclus dans l'un de ces sites Natura 2000, les changements topographiques des parcelles n'influeront pas sur la topographie générale de ces zones.</p> <p>Les caractéristiques écologiques des zones NATURA 2000 (réseau hydrographique, boisement) diffèrent du site du projet, composé pour sa part d'espaces agricoles. Le site ne peut donc être regardé comme un espace relais de continuité écologique lié aux zones NATURA 2000.</p> |                    |

## 2. Incidences sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

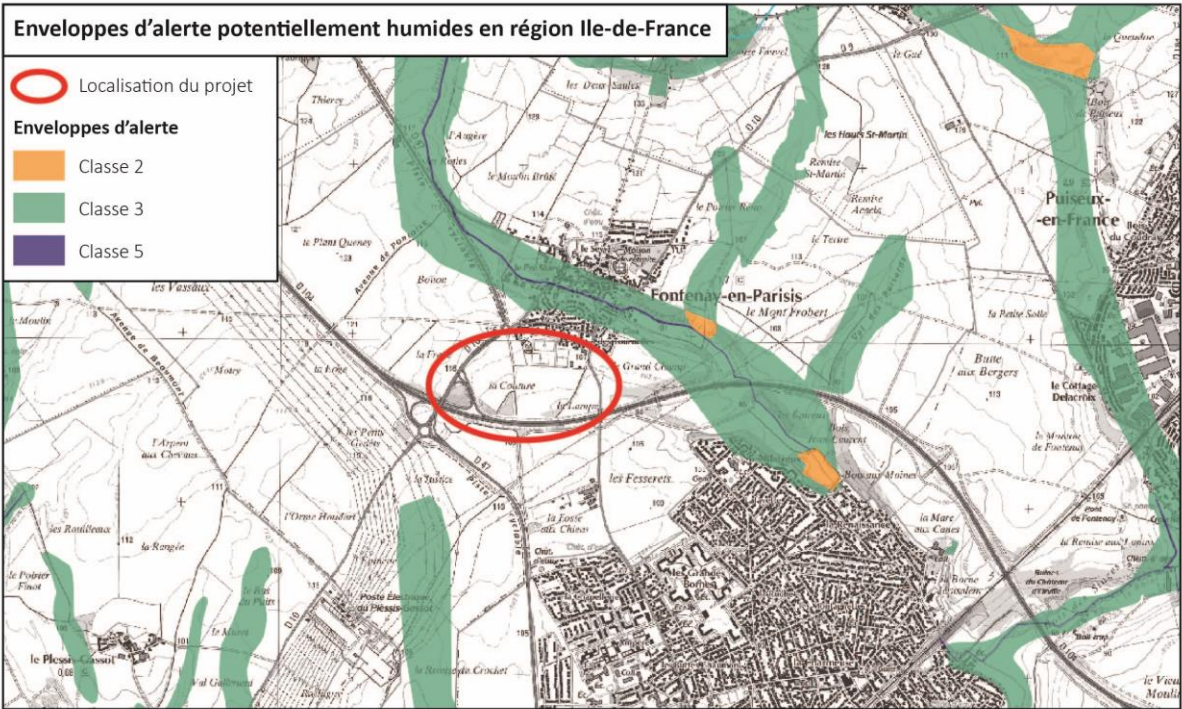
*Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel*

La protection environnementale la plus proche du site est la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Theve et de l'Ysieux ». Elle se trouve en limite du territoire communal de Fontenay-en-Parisis, à plus de 2,5 kilomètres du projet de création du pôle équestre.

Cette ZNIEFF présente un intérêt écologique global par sa population de Cerf élaphe qui utilise les différents boisements et sa population de Chouette chevêche. Elle abrite par ailleurs plusieurs zones de grand intérêt comme les étangs et marais de Royaumont ou la Forêt de Coye.

| Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                               | Mesures envisagées |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p><b><u>Absence d'incidence :</u></b></p> <p>Entre le projet de centre équestre et la ZNIEFF, se trouvent l'espace urbanisé de Fontenay-en-Parisis et des infrastructures telles que la RD 47, constituant ainsi une barrière et ne permettant pas de réelle continuité écologique.</p> |                    |

3. Incidences sur les milieux humides



| Incidences                                                                                                                                                                     | Mesures envisagées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p><b>Absence d'incidence :</b></p> <p>Comme le montre la carte ci-dessus, le site du projet ne présente pas d'enveloppe d'alerte potentiellement humide (source : DRIEE).</p> |                    |

4. Incidences sur le milieu naturel

Naturalisation du site

L'une des volontés majeures dans la réalisation du projet est de participer à la naturalisation de l'espace tout en y intégrant des équipements équestres. Cette naturalisation passe par la plantation de boisements d'espèces locales (charmes, érables, chênes...), de massifs de vivaces, de haies vives bocagères, d'alignements de fruitiers (poiriers, cerisiers, pommiers - plantation de 15 000 arbres). Toutes ces plantations vont permettre d'enrichir la biodiversité sur cet espace qui en est actuellement dépourvu.

Les arbres fruitiers sont par ailleurs un rappel du paysage particulier de ce site avant le remembrement dû aux autoroutes et à l'urbanisation.

Ainsi, sur les 16 hectares du terrain, presque 10 hectares seront plantés ou enherbés.

| Incidences                                                                                                                                                                                                                              | Mesures envisagées |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p><b>Incidence positive :</b></p> <p>Le projet permet d'enrichir la biodiversité sur le site grâce à la plantation de boisements d'espèces locales, de massifs de vivaces, de haies vives bocagères et d'alignements de fruitiers.</p> |                    |

## B. Incidences et mesures de la modification sur le milieu physique

Les données de ce chapitre sont notamment issues des documents suivants :

- Notice paysagère pour l'aménagement d'un pôle de compétition hippique, Influences Paysage, juin 2020
- Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes), GINGER BURGEAP, 25 septembre 2020

### 1. La topographie

La topographie initiale du site d'étude présente un dénivelé maximum de 4 m du Nord vers le Sud et de 6 m de l'Ouest vers l'Est. La N104 est située 4 m environ sous le niveau le plus bas du site.

Le stockage de matériaux inertes va conduire à un exhaussement qui n'aura pas pour conséquence d'augmenter la cote du terrain à plus de 120 m NGF.



Pôle équestre des Ecuries du Domaine de la Couture, INFLUENCES Paysage, 06/2020 16



Différence d'altimétrie entre le projet et le terrain actuel

**Incidences****Mesures envisagées**

Ce rehaussement aura un impact paysager et un impact hydraulique sur le site, qui sont détaillés ci-après.

## 2. Les sols et les sous-sols

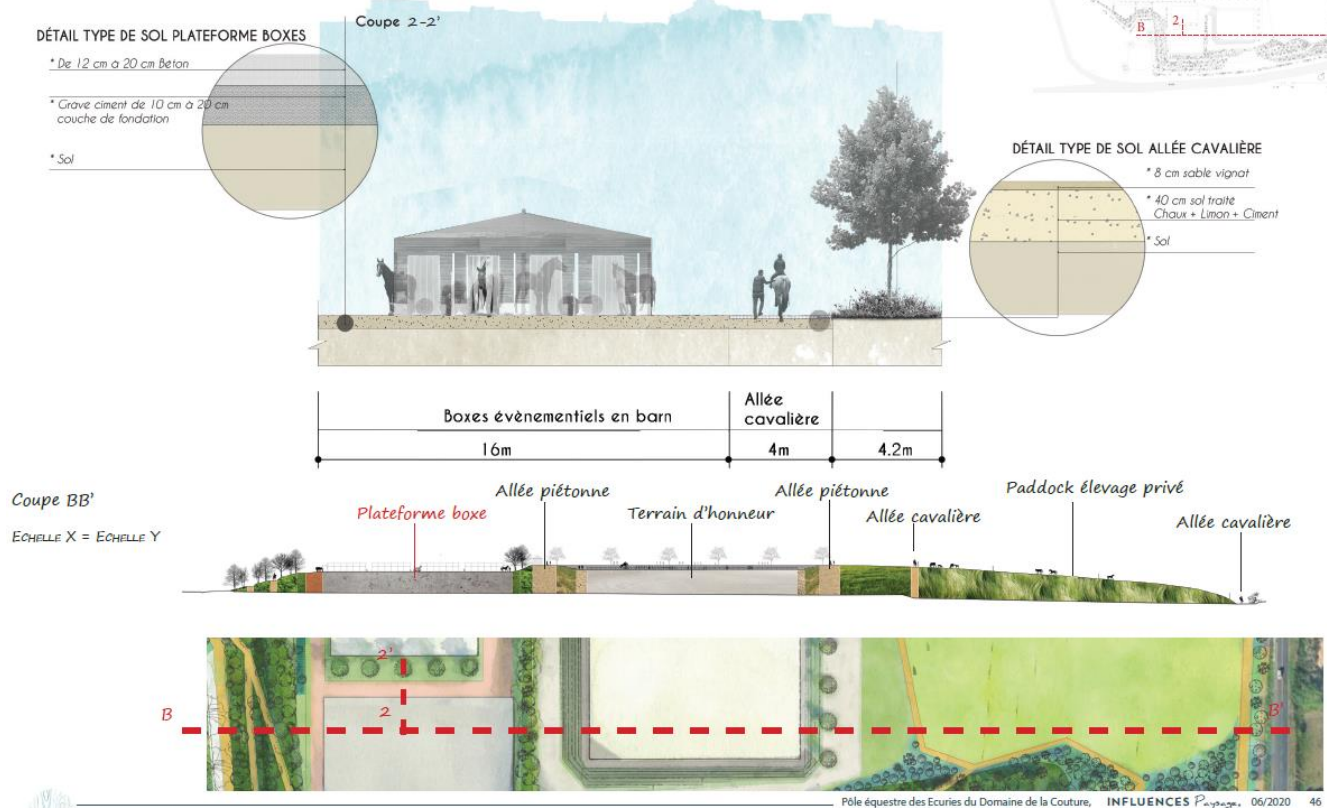
### Les allées cavalières

Le traitement des sols tant pour les allées cavalières que pour les parcs de stationnement sera réalisé en « chaux-ciment-limon », sur une épaisseur de 30 à 40 cm afin d'obtenir une résistance du sol tant pour le confort des chevaux que pour permettre la circulation des véhicules de secours et des véhicules techniques. La couche de finition sera réalisée en Sable de Vignats (0/6) sur une épaisseur d'environ 8 cm. Ces caractéristiques techniques permettront également de garantir l'accessibilité PMR du site.

L'intérêt de l'utilisation de ce matériau est de plusieurs ordres :

- Une facilité d'entretien et une certaine pérennité par rapport à la giration des véhicules et particulièrement des poids lourds
- Une faible dangerosité (glissage) pour le déchargement des chevaux
- Une certaine imperméabilité permettant la récupération des eaux pour l'arrosage des sols sportifs
- Une réduction du bilan carbone du projet par une provenance de proximité (REP Bouqueval)

## COUPE DÉTAIL : Plateforme boxes Accueil des chevaux les jours de compétition



### Le merlon

Le profil de réaménagement final du site permettra de créer d'un merlon culminant au maximum à la cote de 120 m NGF. Les pentes des flancs sur le pourtour du massif seront au maximum en 3/2 et comprendront des risbermes pour en assurer la stabilité.

La couverture finale servira d'habillage à l'ensemble de la zone. Elle comportera de la terre végétale actuelle et préalablement stockée lors du décapage.

La couverture sera constituée d'une couche minimale de 1 m de matériaux meubles servant de support de végétation et constituant une réserve d'eau et un support nutritif indispensable à la végétation.

### Impact du projet d'ISDI sur la stabilité des terrains

Les terres marno-calcaires, qui constituent la roche mère de Fontenay-en-Parisis, devraient constituer la majorité des apports sur la nouvelle ISDI d'Environnement TP.

En ramener sur le site sera ainsi d'une part cohérent vis-à-vis de la géologie locale, mais aussi écologiquement, car elles ne seront déplacées que des quelques kilomètres.

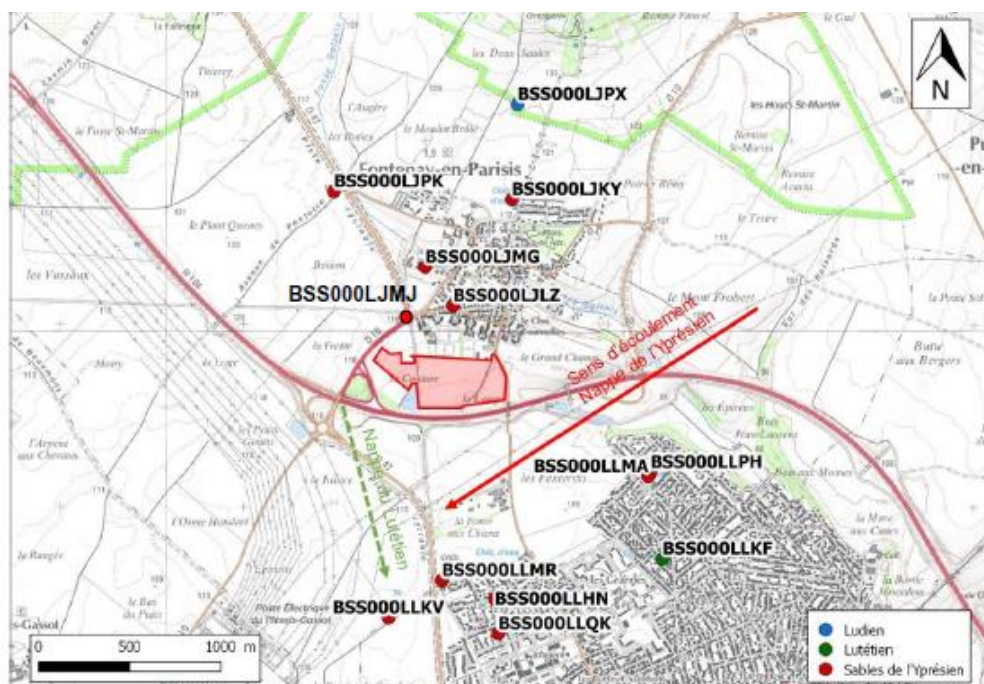
Les déchets inertes seront stockés avec une pente de talus de 3H/2V, avec des risbermes tous les 5 m. Cette géométrie garantit la stabilité du massif de déchets et du terrain.

| Incidences                                                     | Mesures envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Incidence négative :</u><br>Modifie la composition des sols | <b>Les revêtements des sols pour la mise en place du pôle équestre répondront à un cahier des charges spécifique et adapté aux différents usages sur site : sols équestres d'entraînement, allée cavalière, paddock, sol piétons.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <u>Incidence neutre</u> sur la stabilité des terrains          | <p><b>La mise en place du remblai sera progressive par apport de couches successives, permettant un autocompactage du remblai.</b></p> <p><b>La circulation des engins de chantiers, chargés d'apporter les matériaux et de les répartir pour former les plateformes contribue également à tasser le remblai dans la masse et donc à limiter les capacités de tassements futurs.</b></p> <p><b>Ce tassement par engin se fera à l'avancement du remblaiement.</b></p> <p><b>Une surveillance des talus sera également mise en place.</b></p> |

### 3. La ressource en eau

Dans le secteur d'étude, la principale ressource en eau correspond à la nappe des sables de l'Yprésien. Sur un rayon de 1,5 km autour du site, 10 ouvrages captent la nappe de l'Yprésien, un ouvrage capte la nappe du Lutétien et deux ouvrages captent les masses de gypse (Ludien).

L'ouvrage le plus proche est situé à 240 m de l'emprise du projet et capte la nappe de l'Yprésien. Il s'agit du forage BSS000LJLZ en amont hydraulique. Cet ouvrage est utilisé à des fins agricoles.



### Localisation des prélèvements en nappe sur un rayon de 1,5 km autour du site (Source : Infoterre – Ginger Burgéap)

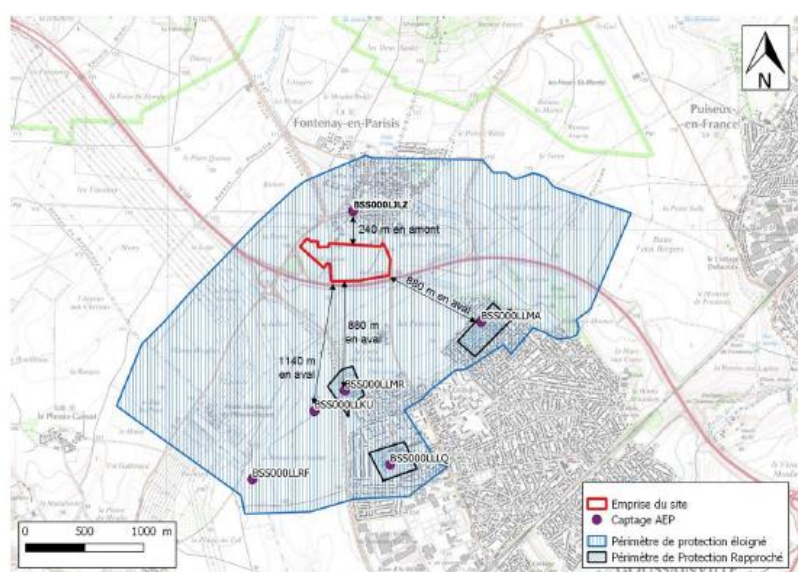
Les captages AEP et les prélèvements en nappe ont été recherchés auprès de l'ARS du Val d'Oise et dans la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE). Cette banque de donnée synthétise les prélèvements quantitatifs en eau ayant lieu sur une année civile. Au cours de l'année 2015, correspondant à la dernière année disponible, la totalité des volumes de prélèvement déclarés de la commune de Fontenay-en-Parisis a été réalisé par un seul ouvrage. Il s'agit du captage AEP « OPR0000033805 » qui a réalisé un volume de prélèvement total de 344 531 m<sup>3</sup>.

L'ARS a par ailleurs précisé que le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée des captages n° 1 et n°2 de la « Fosse au Duc» de Fontenay-en-Parisis déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 août 2003. A ce titre, l'article 5-03 de cet arrêté stipule que « ... dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, d'impact à fournir... ) et présenter les mesures prises pour les prévenir. En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur, dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. »

Le projet se situe également dans le périmètre de protection éloignée des captages de Goussainville tel que l'a proposé l'hydrogéologue agréé dans son avis du 23 octobre 1998. De nouvelles études ont été réalisées et un nouvel avis d'hydrogéologue agréé est en cours de rédaction.

L'ensemble de ces cinq captages alimente la commune de Goussainville en eau potable soit environ 31 000 habitants.

D'après les renseignements communiqués par l'ARS, le site est ainsi localisé dans un **périmètre de protection éloigné commun à plusieurs captages**. Le captage AEP le plus proche du site est l'ouvrage nommé BSS000LJLZ dans la Banque de Données du Sous-Sol et ne fait pas l'objet d'un périmètre de protection rapproché. De plus, d'après les informations communiquées par l'ARS, ce captage est arrêté (mais ne serait pas rebouché).



Les captages AEP présents dans le périmètre de protection éloigné sont localisés sur le plan ci-contre (source étude d'impact ISDI)

### Impact du projet sur les eaux souterraines

| Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Mesures envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Absence d'incidence :</u></p> <p>Le site repose sur des Limons des Plateaux. Compte tenu de la nature argileuse du sol, l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement est relativement limitée. Il n'y aura pas d'incidence sur les horizons souterrains et sur les nappes.</p> <p>Ainsi, le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable, le site étant à l'extérieur de tout périmètre de protection rapproché de captage AEP ;</li> <li>• n'accroît pas les phénomènes d'inondations liés aux ruissellements, les eaux pluviales étant rejetées au milieu naturel après avoir été collectées par les bassins situés au Sud du site ;</li> <li>• ne nécessite pas de prélèvements d'eaux susceptibles de participer à l'appauvrissement de la ressource en eau du fait de l'organisation de la gestion des eaux pluviales</li> <li>• n'influe pas sur la qualité des milieux aquatiques : le stockage ne concerne que des déchets inertes qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Le déchet inerte ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les autres matières avec lesquelles il entre en contact.</li> </ul> | <p>Les engins de chantier devront être régulièrement entretenus pour ne pas laisser des traces d'hydrocarbures sur le sol. Le ravitaillement des engins sera réalisé au siège de l'entreprise, hors de l'emprise ICPE.</p> <p>Toutes les mesures de vérification de la qualité des matériaux avant la réception seront prises par le biais de la Demande d'Acceptation Préalable (DAP) associée aux trois contrôles réalisés dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'entrée de l'installation,</li> <li>• lors du déchargement,</li> <li>• lors de la mise en œuvre des déchets.</li> </ul> |

## 4. La gestion des eaux pluviales

### Hydrographie – hydraulique

Un seul cours d'eau est présent à proximité du projet. Il s'agit de la rivière « Le Crould » située à 360 m au nord du site.

Compte tenu de la topographie au droit du site et environnante, les eaux superficielles qui s'écoulent sur le terrain n'alimentent pas ce cours d'eau.

Deux bassins de rétentions sont situés à l'extrême sud-ouest du site. Ces bassins de rétention captent les eaux issues de la Francilienne et resteront en l'état à l'issue des travaux.

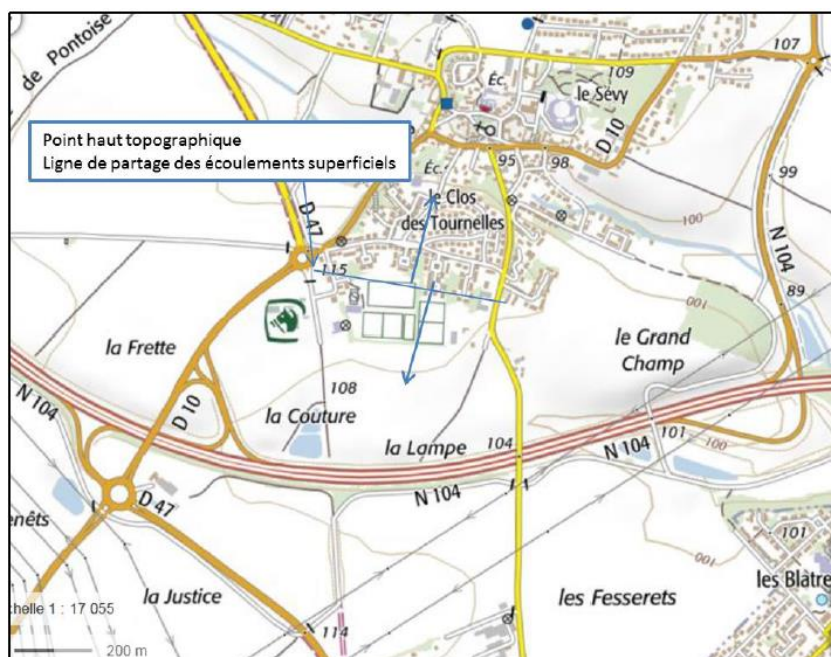
## Localisation des bassins de rétention et de la rivière « Le Crould » par rapport au site



Une note sur le contexte hydraulique du site a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de l'ISDI.

Le site d'étude se trouve actuellement sur une ligne de partage des écoulements superficiels. Compte tenu du manque d'informations concernant les bassins de rétention existants, il est supposé que les eaux de ruissellement ruissèlent de façon diffuse vers les abords du site et ne sont pas dirigés vers ces bassins.

Le débit de fuite  $Q_f$  est donc considéré comme étant nul à l'état initial. Au total, le volume ruisselé lors d'un évènement pluvieux d'occurrence 10 ans sera de l'ordre de 1 937 m<sup>3</sup> sur la zone remblayée dans le cadre du projet.



Lignes de partages des écoulements superficiels

La géométrie finale du site est modifiée par rapport à l'existant et va ainsi modifier les écoulements superficiels sur la parcelle. Toutefois, les points bas seront les mêmes qu'aujourd'hui, aussi bien en phase exploitation qu'à l'issue de l'exploitation.

Une gestion spécifique des eaux pluviales sera mise en place de manière à stocker les eaux de ruissellement dans divers bassins existants aux points bas du site. Ces bassins vont permettre de limiter la contribution du site sur les eaux de surface et donc ne pas dégrader de manière significative leur qualité.

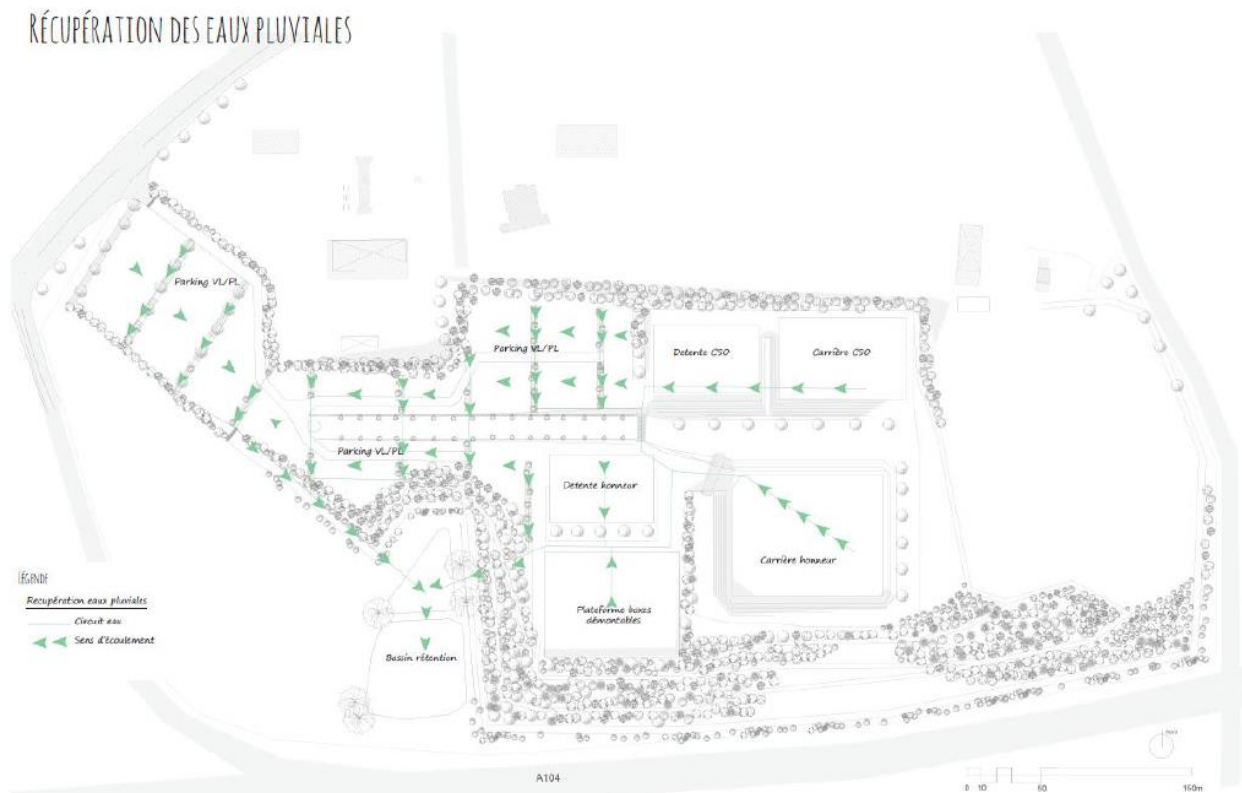
A terme, ces eaux seront utilisées sur place : pour l'arrosage des plantations, pendant les premières années, mais surtout pour l'entretien des sols équestres qui assurera la sécurité des chevaux.

Le volume total des deux bassins de rétention présents est d'environ 17 510 m<sup>3</sup> (13 146 m<sup>3</sup> dans le bassin 2 et 4 366 m<sup>3</sup> dans le bassin 1). Ce volume est très largement supérieur au volume ruisselé sur le site lors d'une pluie décennale (2 130 m<sup>3</sup>).

Cependant, ces bassins servant également à la rétention des eaux de la Francilienne, il sera nécessaire de connaître le volume collecté en cas de crue décennale afin de conclure sur la capacité des bassins à stocker le ruissellement généré sur le site lors d'une pluie décennale.

En phase post-exploitation, le site sera revégétalisé. L'état final du projet n'impactera pas de manière significative les eaux de surface.

Par ailleurs, les eaux de ruissellement du projet ne sont pas susceptibles de contenir de pollutions notables, compte tenu de la nature du projet (stockage de déchets inertes).  
(voir plan des réseaux EP ci-dessous).



| Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mesures envisagées |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p><u>Incidences positives :</u><br/>Le projet aura une influence positive sur les écoulements des eaux pluviales, puisqu'il permettra la régulation des eaux pluviales et la limitation du ruissellement diffus vers l'extérieur du site.<br/>La réutilisation des eaux pluviales sur le site limitera ainsi la consommation d'eau potable pour l'entretien du nouveau centre équestre.</p> <p><u>Absence d'Incidences</u><br/>Les rejets aqueux du site se limitent aux eaux pluviales de ruissellement non contaminées.<br/>Une gestion séparative des eaux pluviales sera mise en place. L'impact qualitatif de ces rejets sur le milieu récepteur est très faible.</p> |                    |

### C. Incidences et mesures de la modification sur le paysage, la biodiversité et l'architecture

Le site du projet est actuellement un terrain agricole spécialisé dans la culture céréalière. Aucun boisement n'est présent sur le site hormis ceux existants le long de l'ancienne départementale.

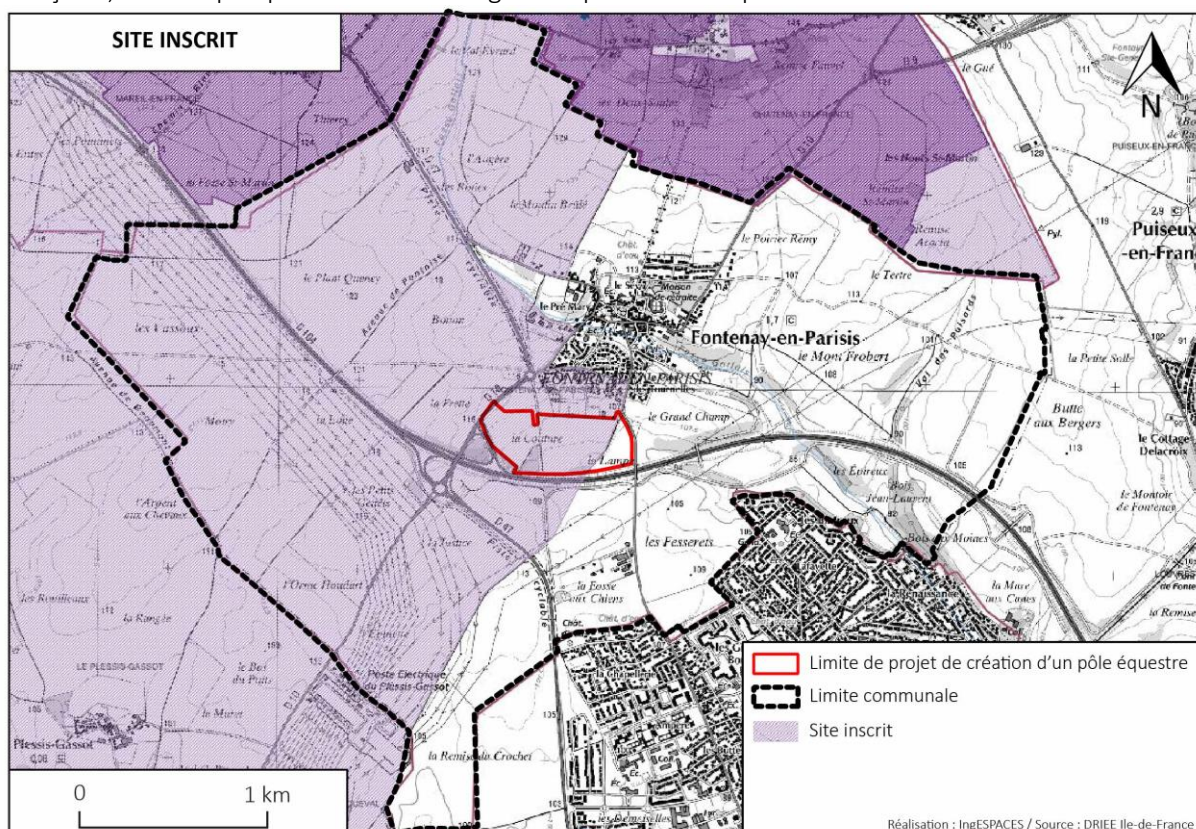
La parcelle, d'une superficie de 16 ha, est comprise entre le front bâti du village de Fontenay-en-Parisis et la frange boisée de la Francilienne. Elle se définit comme un espace de transition fragile et sensible entre ville/campagne.



Source : Projet de pôle équestre des écuries du Domaine de la Couture, Influences Paysage.

Le projet a pour objectif, outre le soutien à la filière équine, de redonner un caractère agricole et paysager à la zone Sud de Fontenay-en-Parisis le long de la Francilienne allant de Roissy à Cergy et entre ainsi en parfaite cohérence avec le site inscrit de la Plaine de France. Ce site, inscrit en 1972, a

vu son inscription motivée par la présence du château d'Écouen, chef d'œuvre de la Renaissance Française, et de la perspective boisée et agricole qui s'étend depuis ce lieu.



#### Vue depuis le château d'Écouen

L'impact du projet sur la vue du territoire depuis le château d'Écouen est faiblement perceptible. Le projet ne représente pas d'obstacle visuel important à la perception du territoire depuis le château d'Écouen.

Le projet prévoit un merlon boisé le long de la Francilienne. Ce merlon s'étend sur une longueur de 460 m et d'environ 50 m de large. Son emprise est comprise à la limite Sud du site, c'est-à-dire entre la côte 106 NGF (sud-ouest) et 103 NGF (sud-est) ; soit les points les plus bas du terrain naturel.

Le projet, qui se situe dans une zone non visible depuis le château d'Écouen, est masqué par la frange boisée de la francilienne. L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines depuis le château d'Écouen.

Photographie 1 : Vue panoramique depuis le château d'Ecouen (Source : Etude paysagère, 2018)



Photographie 2 : Projet non perceptible depuis le château d'Ecouen (Source : Etude paysagère, 2018)



 Emprise du pôle de compétition hippique

### Vue depuis la butte de Châtenay-en-France

L'impact du projet sur la vue depuis la butte de Châtenay-en-France est non perceptible à l'échelle du territoire. Le projet ne représente pas d'obstacle visuel à la perception du territoire depuis la butte de Châtenay-en-France à l'exception de quelques points résiduels.

La lisière boisée et le front bâti de Fontenay-en-Parisis cache le projet qui n'est pas perceptible depuis la butte de Châtenay-en-France. L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines sur l'Île-de-France seront préservées.

Photographie 3 : Vue panoramique depuis la butte de Châtenay-en-France (Source : Etude paysagère, 2018)



Photographie 4 : Projet non perceptible depuis la butte de Châtenay-en-France Source : Etude paysagère, 2018)



L'étude de covisibilité réalisée par DVA avec la Version 1 du projet a prouvé que le projet ne modifiera pas la perception du territoire et les vues lointaines du paysage depuis les sites classés (Château d'Ecouen et Châtenay-en-France).

L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines sur l'Île-de-France seront préservées.

La topographie du projet V3 s'inscrit dans une typologie de continuité de plateau avec une montée progressive jusqu'à la cote 120 NGF.

Une fois les hauteurs validées par la paysagiste conseil de la DRIEE, le travail sur la version 3 a consisté en l'intégration du projet dans le paysage proche, notamment au niveau des entrées et sorties de Fontenay-en-Parisis.

## Perception à échelle humaine

La perception réelle du projet, malgré sa hauteur, est amoindrie par le dénivelé du terrain qui est en forte dépression vers le Sud comme le démontrent les photomontages suivants réalisés dans le cadre de l'étude paysagère d'Influences Paysage.

### ENTRÉE DE FONTENAY PAR LA ROUTE DE GOUSSAINVILLE.

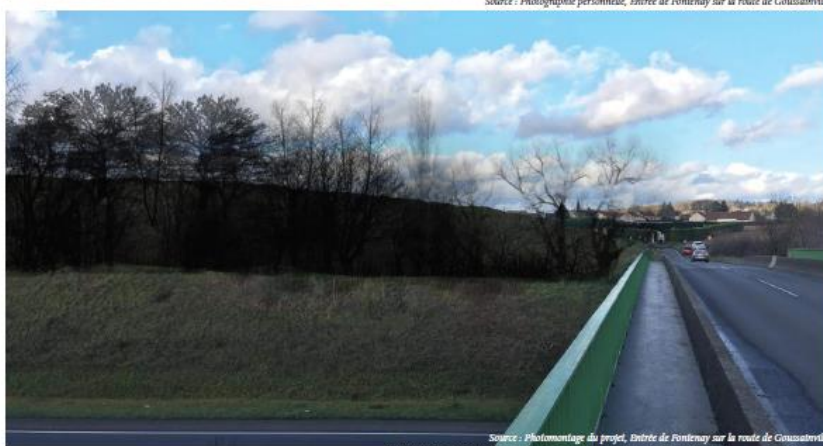
Le sud de Fontenay à l'architecture récente cache le centre du village qui se trouve au cœur d'une dépression où coule le fossé Galais. Seuls transparaissent les constructions les plus récentes sur les hauteurs. La topographie est marquée, la route semble plonger dans le village. Elle creuse son chemin sur sa partie gauche. La proximité avec la francilienne paraît rendre le village comme vulnérable, fragile.



Source : Photographie personnelle, Entrée de Fontenay sur la route de Goussainville

### MASQUER, PROTEGER

Pour isoler Fontenay, nous avons choisi de monter un remblai paysagé. Il reprend l'existant mais vient augmenter certaines caractéristiques: la route qui creuse plus encore la partie gauche, qui semble plonger dans le village. Il sera planté d'essences locales et les hauteurs varieront le long de la N104 afin de ne pas créer un bloc et de varier les paysages.



Source : Photomontage du projet, Entrée de Fontenay sur la route de Goussainville  
Pôle équestre des Ecuries du Domaine de la Louette, INFLUENCES Paysage, 06/2020 21

## Entrée par la RD 10



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Source : Photographie personnelle, Entrée de Fontenay sur la RD 10



Source : Photomontage du projet, Entrée de Fontenay sur la RD 10  
Pôle équestre des Ecuries du Domaine de la Louette, INFLUENCES Paysage, 06/2020 23

## Vue depuis le terrain de football



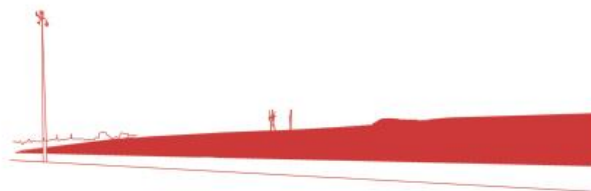
Source : Photographie personnelle, vue du terrain de foot vers Goussainville



Lignes directrices du paysage et sa ligne d'horizon.



Source : Photomontage du projet, vue du terrain de foot vers Goussainville



Lignes directrices du paysage projet et sa nouvelle ligne d'horizon. En Rouge, le volume de terre ajouté.

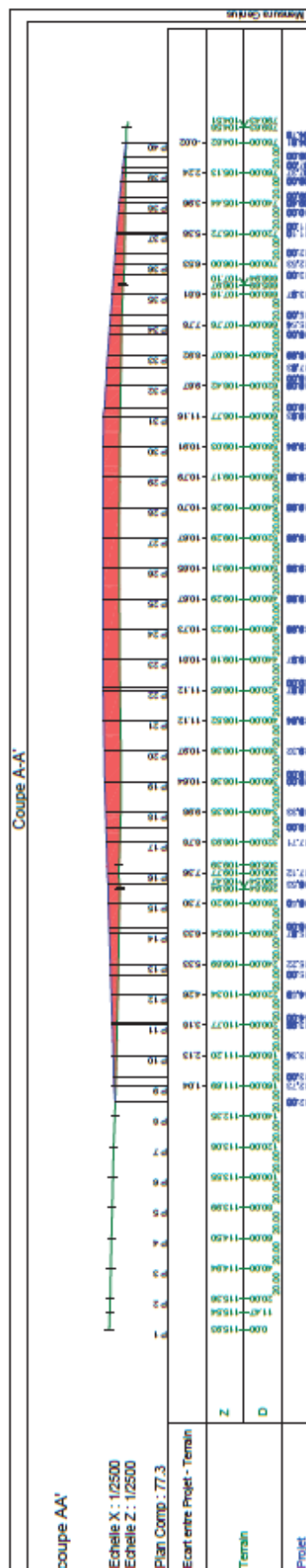
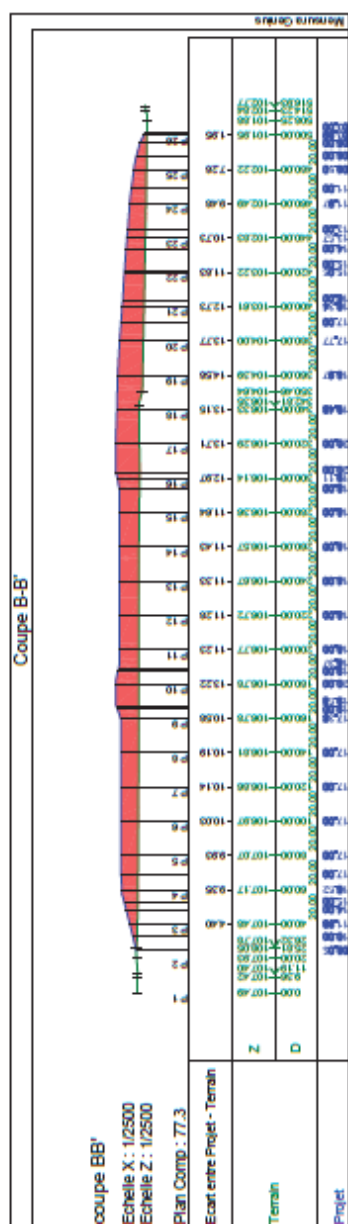
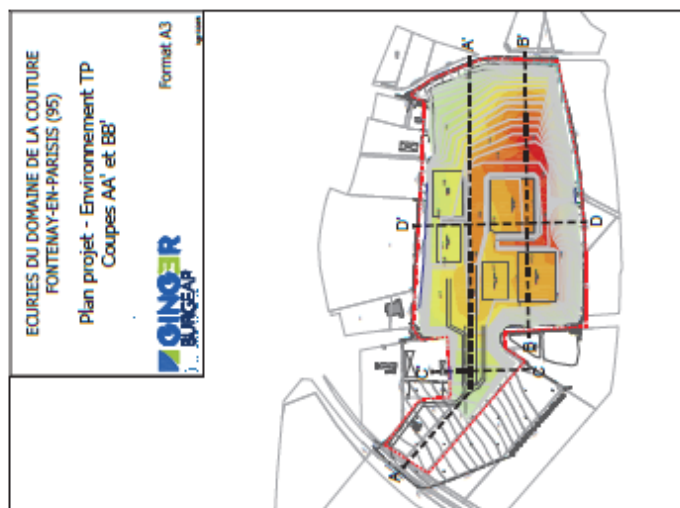
Pôle équestre des Ecuries du Domaine de la Couture, INFLUENCES Paysage, 06/2020 26

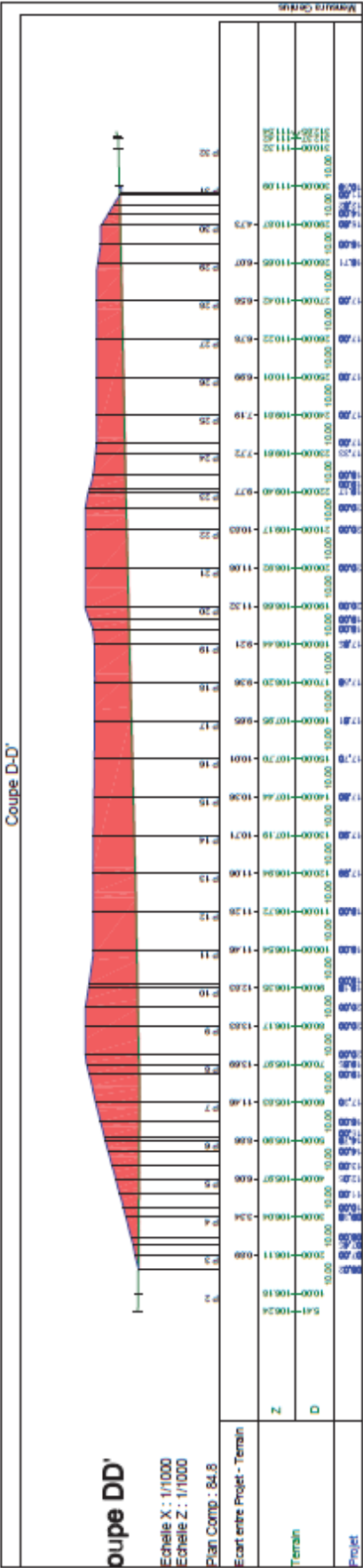
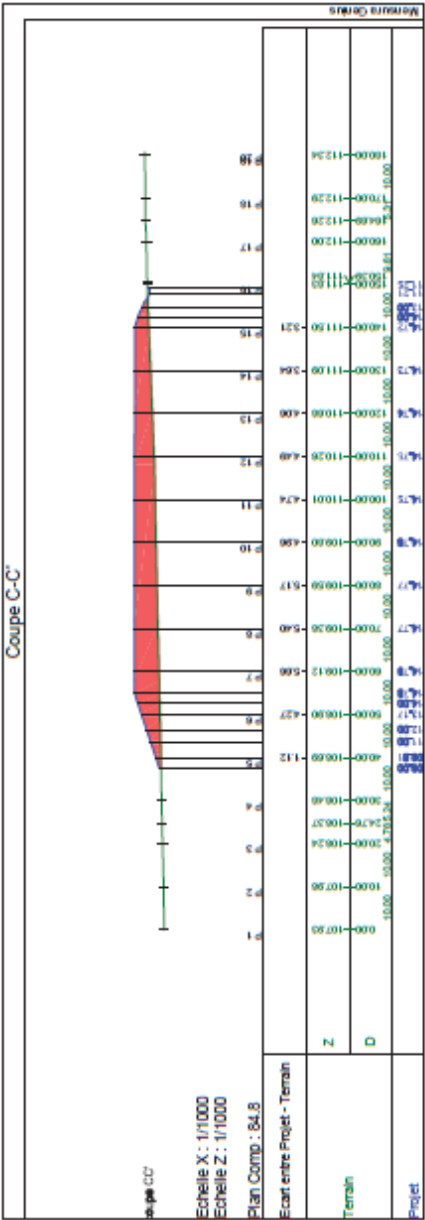
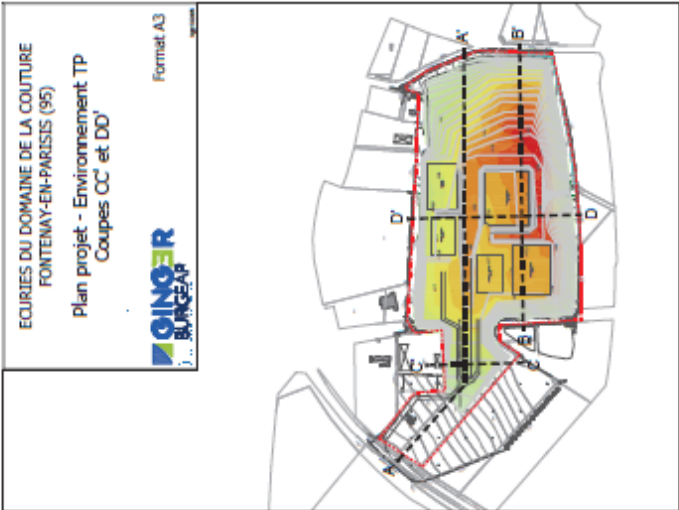
Les volumes du nouveau projet sont les suivants :

- Une côte maximum à 120 NGF constituant le sommet du plateau du site,
- Un dénivelé qui monte à 3% sur la partie Ouest, coté Plaine de France.
- Coté Est un dénivelé plus fort qu'à l'Ouest, il répond au dénivelé qui s'accélère de l'autre côté de la route.
- Les carrières sont encaissées dans le terrain afin d'avoir des espaces plus fermés plus propices au spectacle, à la manière des amphithéâtres.
- Des gradins entourent les carrières.
- Un merlon sur lequel vient s'adosser le site et créer ainsi une protection phonique et visuelle au site et à Fontenay
- Le merlon possède un dénivelé plus ou moins fort le long de la francilienne afin de créer un coteau ondulant.

Suite aux calculs de cubature du projet, il conviendra d'apporter 1 100 000 m<sup>2</sup> de terres inertes afin de mener ce projet à bien.

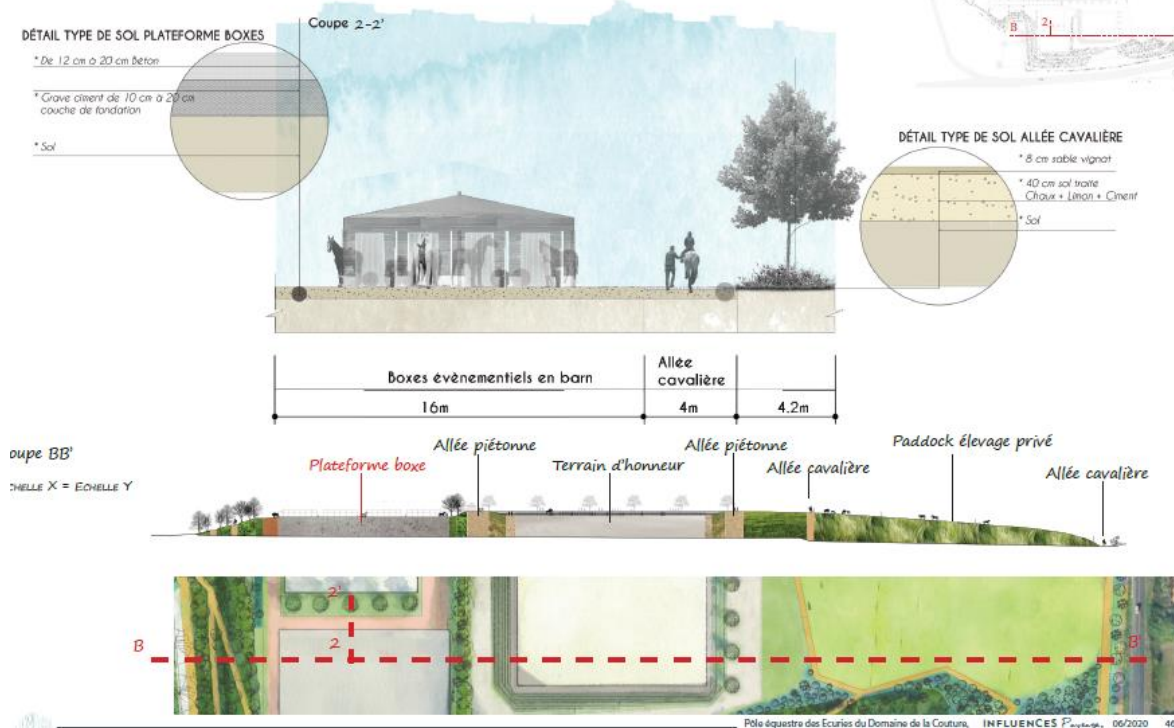
Coupes et calculs des volumes du projet réalisés par GINGER BURGEAP.





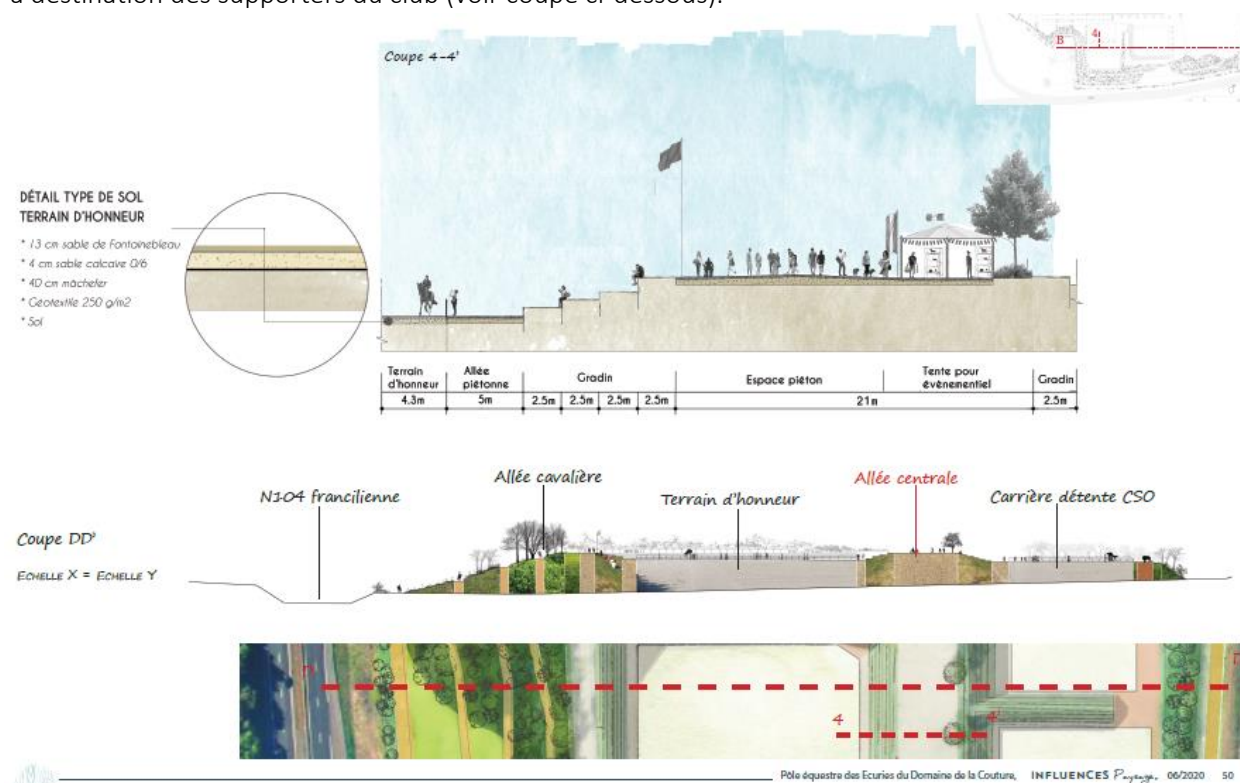
## COUPE DÉTAIL : Plateforme boxes

### Accueil des chevaux les jours de compétition



## Insertion du projet vis-à-vis du village de Fontenay en Parisis

Afin de greffer ce projet au tissu urbain existant de Fontenay-en-Parisis, une haie bocagère et une clôture seront créées en limite du terrain de sport adjacent. Des gradins seront dessinés dans le talus à destination des supporters du club (voir coupe ci-dessous).



## Naturalisation du site

L'une des volontés majeures dans la réalisation du projet est de participer à la naturalisation de l'espace tout en y intégrant des équipements équestres. Cette naturalisation passe par la plantation de boisements d'espèces locales (charmes, érables, chênes...), de massifs de vivaces, de haies vives bocagères, d'alignements de fruitiers (poiriers, cerisiers, pommiers).

Ces nombreuses plantations vont permettre une insertion des nouveaux équipements dans le paysage. A titre d'exemple, les parcs de stationnement ne seront pas visibles depuis les voies de circulation. Outre cette dimension paysagère, les arbres fruitiers sont un rappel du paysage particulier de ce site avant le remembrement dû aux autoroutes et à l'urbanisation.

Le pôle équestre possèdera ainsi « 6 outils de paysage » principaux, soit :

- Haie bocagère : sur tout le pourtour du site et les talus, qui se compose d'une strate arborée et arbustive éparées.
- Fossé à évocation de milieu humide : au niveau des parkings qui se compose d'une strate arborée et herbacée.
- Boisement haut : sur une partie du talus Sud, il est composé d'un mélange d'arbres d'essences locales.
- Prairie calcicole : située sur le talus Sud, à l'endroit où la pente est la moins forte.
- Alignement d'arbres : composé d'alignements d'arbres fruitiers qui rappellent les vergers alentours.
- Pelouse : sur les gradins des carrières, sur les parkings les plus à l'Ouest.
- Pâture : sur toute la partie Est.



Source : Notice paysagère pour l'aménagement d'un pôle équestre, Influences Paysage, juin 2020

## Les alignements

Composés d'arbres fruitiers fructifères ou ornementaux, ils reprennent les codes paysagers de la Plaine de France. Ils apporteront de la fraîcheur sur les gradins et de la gourmandise en Automne.

## Prairie et pelouse

Les pelouses et prairie d'élevage présentent sur la plus grande partie seront entretenues par le pâturage des chevaux et des moutons.

Cependant un entretien mécanique sera effectué annuellement pour garantir la bonne santé du sol et la qualité des prairies.

En ce qui concerne la gestion de la prairie calcicole situé sur le merlon sud, l'écopâturage extensif permettra d'entretenir ce milieu si particulier.

Pour la mise en place de ces espaces, des semis seront réalisés. Pour la prairie calcicole, un partenariat peut être envisagé avec une association ou autre pour tester la meilleure solution de création: laisser la nature s'implanter elle-même en mettant juste les bases nécessaires à l'apparition de ce type de biotope ou bien ensemençer le sol avec des graines récoltées dans d'autres prairies calcicoles. L'apport de terre y sera très faible car il faut un sol pauvre pour l'apparition de cette prairie.

### BOISEMENT HAUT

Les boisements hauts sont constitués d'un mélange d'essence locales. On y retrouve principalement des feuillus. Une grande partie des allées cavalières auront une ambiance de sous bois. Elle apportera de la fraîcheur aux chevaux pour leur récupération. Les sous bois offriront également de superbes abris et de la nourriture pour quantité d'animaux et d'insectes.

Voici une palette végétale contenant une liste non exhaustive de ce milieu.



*Fraxinus excelsior*

*Robinia pseudoacacia*

*Acer campestre*

*Acer platanoides*



*Pinus sylvestris*

*Pseudotsuga menziesii*

*Prunus avium*

*Tilia cordata*

*Sorbus torminalis*

*Quercus robur*

*Carpinus betulus*

*Castanea sativa*

*Sorbus aucuparia*

## HAIE BOCAGÈRE, BOISEMENT ARBUSTIF

Elles sont constituées d'un mélange éparse d'arbustes et de quelques arbres de petite taille. Excellent refuge et garde manger pour la faune locale, elle coupera le site du vent et apportera un peu de fraîcheur sur les abords du site

Voici une palette végétale contenant une liste non exhaustive de ce milieu.



*Carpinus betulus*

*Acer campestre*

*Prunus avium*

*Sorbus aucuparia*



*Cornus sanguinea*

*Crataegus monogyna*

*Sambucus nigra*

*Cornus avellana*

*Prunus spinosa*

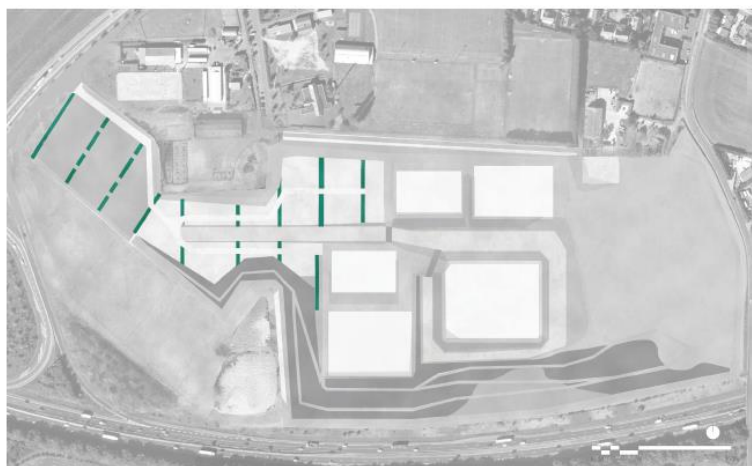
*Cornus mas*

*Euonymus europaeus*

## FOSSÉ HUMIDE

Il est constitué d'un mélange de vivaces et herbacées accompagné de sujets plus grands pour faire de l'ombre sur les parkings. Il apporte un véritable intérêt écologique par l'apparition d'un nouveau biotope sur ce site agricole mais aussi un intérêt technique. En effet, le réseau de fossés récupère les eaux pluviales des parkings avec un effet filtrant.

Voici une palette végétale contenant une liste non exhaustive de ce milieu.



*Carex acutiformis*

*Iris pseudocarus*

*Carex morrowii*

*Briza media*



*Salix viminalis*

*Salix purpurea*

*Salix fragilis*

*Alnus glutinosa*

## Biodiversité

Les Ecuries du Domaine de la Couture souhaitent garder le côté production agricole pour leur site. Plusieurs types élevages vont alors être mis en place à différents endroits du site :

Le principal : l'élevage équin, va occuper toute la partie Est du projet. Il complétera le pôle équestre et donnera un sens supplémentaire à son utilisation. Notamment par la valorisation et la promotion des produits issus de leur élevage grâce aux terrains de compétition du site.

Les secondaires : ils permettent d'entretenir et d'augmenter la biodiversité du site, il s'agit des moutons et des abeilles. Ils apportent une plus-value écologique non négligeable dans la gestion du site mais également dans la promotion des *circuits courts*.

On retrouve ici cette notion de *circuit-court* qui s'illustre grâce à l'entretien du parc, la production animale locale et la possibilité de valorisation à proximité des produits. Ainsi c'est tout un secteur qui est redynamisé économiquement et aussi socialement.



## Architecture

Dans cette nouvelle version du projet, aucun bâtiment n'est envisagé.

| Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Mesures envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Absence d'incidence</u> :</p> <p>Selon l'étude de covisibilité, le projet ne modifiera pas la perception du territoire et les vues lointaines du paysage depuis les sites classés (Château d'Ecouen et Châtenay-en-France).</p> <p>Les carrières pour les chevaux seront en contrebas du futur terrain naturel de manière à masquer les différentes carrières.</p> | <p><u>Mesures d'accompagnement</u> :</p> <p>Le site est localisé dans un périmètre de site inscrit par arrêté du 24 nov. 1972 (loi du 2 mai 1930). Ainsi, les maîtres d'ouvrage devront informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'inspecteur des sites de la DRIEE peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).</p>                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><u>Incidence négative</u></p> <p>La création de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes va induire une rehausse des terrains ne dépassant pas la cote de 120 m NGF, ce qui va modifier ponctuellement le paysage.</p>                                                                                                                                           | <p>Le projet prévoit la réalisation d'allées cavalières sur les parties talutées. Ces talus seront également végétalisés de manière à obtenir un rendu harmonieux.</p> <p>L'aménagement paysager aura pour but de créer un espace d'articulation entre les paysages ruraux et la zone urbaine de Fontenay-en-Parisis. Les espaces ouverts seront maintenus par un ensemble de carrières qui offriront des espaces dégagés sur le paysage environnant.</p> <p>La naturalisation du site va permettre une insertion des nouveaux équipements dans le paysage. Les arbres fruitiers qui seront plantés seront un rappel du paysage particulier de ce site avant le remembrement dû aux autoroutes et à l'urbanisation.</p> |
| <p><u>Incidence positive</u></p> <p>Insertion du projet vis-à-vis du village</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Afin de greffer ce projet au tissu urbain existant, une haie bocagère et une clôture seront créées en limite du terrain de sport adjacent. Des gradins seront dessinés dans le talus à destination des supporters.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><u>Absence d'incidence sur l'architecture</u></p> <p>Aucun bâtiment ne sera construit.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## **D. Incidences et mesures de la modification sur les déplacements, les risques, les nuisances, les déchets et l'énergie**

### **1. Les voies de communication et les déplacements**

Le site a été pensé de manière cohérente et qualitative pour la pratique de l'équitation en compétition. Ainsi, les piétons et les chevaux ne se croisent que très peu, et la sécurité de chacun n'en est que renforcée.

Dispositifs mis en place pour l'accueil des chevaux et des spectateurs :

- 2 parcours distincts, les piétons en hauteur, les chevaux en bas.
- les chevaux ont leurs passages «sous terrain» pour passer d'une zone à l'autre. Tandis que les piétons passent au-dessus. Ainsi pas de croisement possible.
- Des carrières aux dimensions suffisantes pour rendre la pratique agréable et une qualité de sol la plus élevée possible.
- Des allées cavalières au sol adapté aux chevaux pour canaliser les flux et permettre l'échauffement et la récupération des chevaux dans des paysages variés apportant rythme et fraîcheur.
- Une zone de boxe avec un sol imperméable permettant de récupérer les fumiers tout en gardant au sec les chevaux quelques que soient les conditions météo. Positionnée en retrait du site, elle assure la sérénité et le calme de ses occupants.
- Des espaces d'accueil aux dimensions suffisantes pour accueillir un flux important de visiteurs ainsi que la mise en place de restaurations et boutiques éphémères.
- De larges gradins permettant au plus grand nombre d'assister à la compétition tout en gardant un site totalement accessible aux PMR.

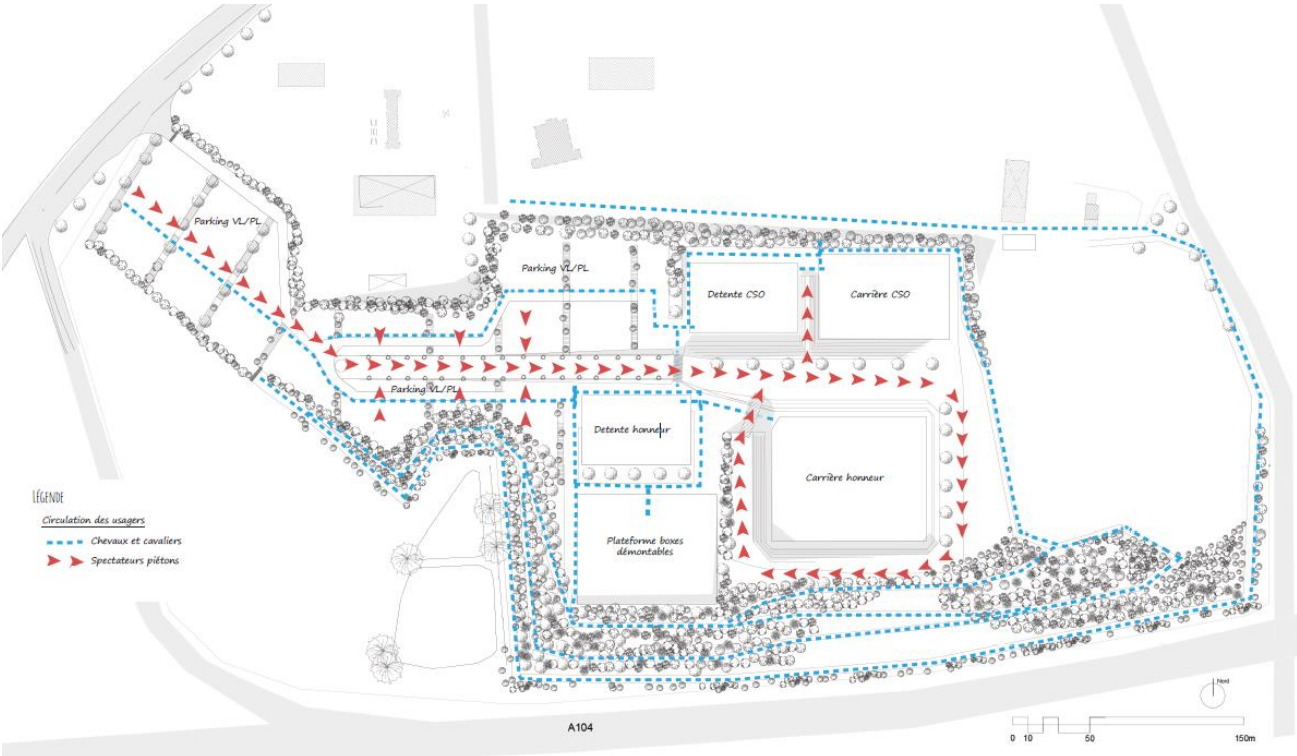
Le paysage créé par le projet permet d'installer les chevaux dans un climat de calme, dans un environnement sans bruit parasite extérieur. Un cocon de verdure paisible et diversifié au pied d'un plateau où les piétons gravitent.

**Concernant les accès voitures**, ils sont limités à la moitié Ouest du site excepté pour les pompiers qui ont accès à la totalité du site.

Les parkings de l'entrée prennent place sur les pelouses de l'élevage de mouton, tandis que le reste des parkings possède un sol stabilisé afin de permettre leur utilisation par les poids lourds par tout temps.

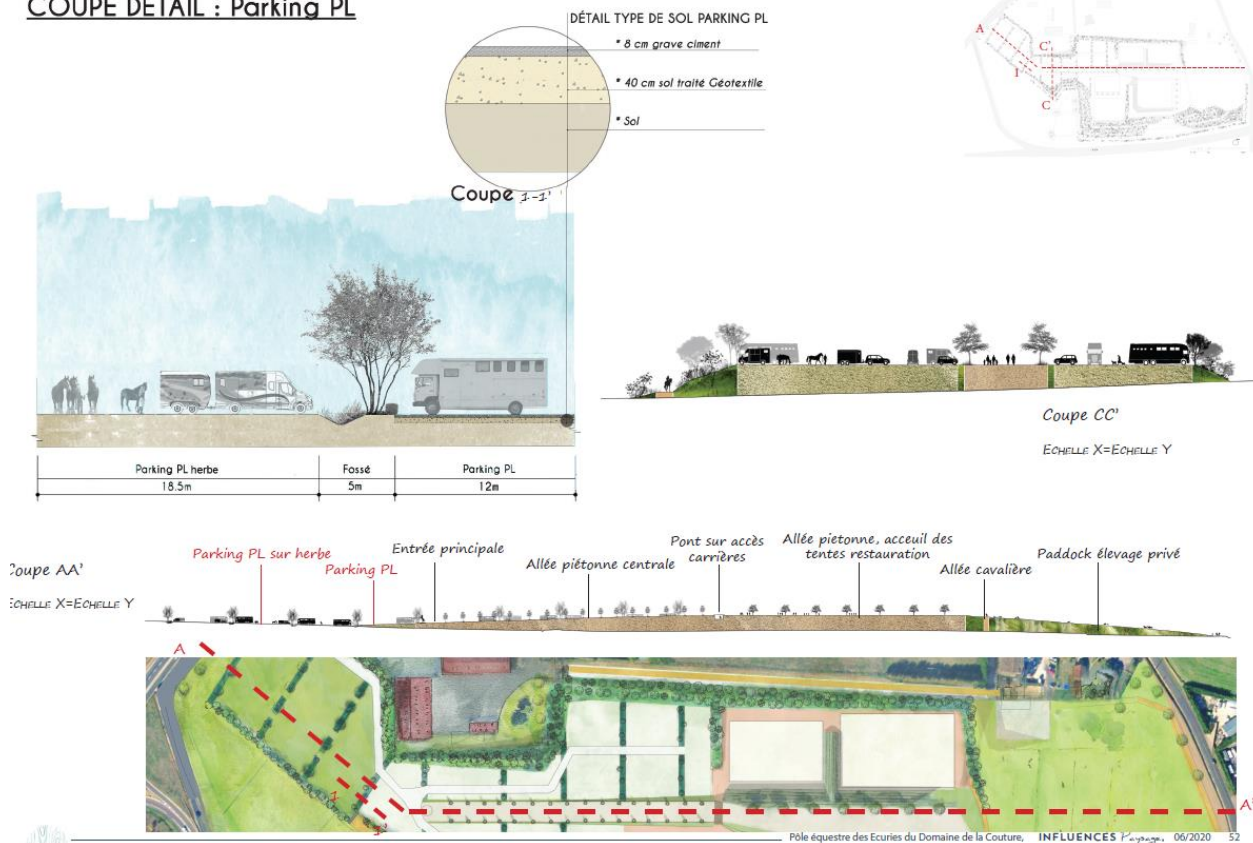
L'imperméabilisation des sols des parkings et des voies piétonnes permet la récupération des eaux pluviales nécessaires à la sécurisation des sols des carrières afin de garantir la meilleure qualité de sol pour les chevaux et ainsi d'assurer leur sécurité.

Les eaux sont par la suite acheminées par les réseaux de fossés sur les parkings et par des récupérateurs d'eau sur le reste du site. Elles sont ensuite stockées dans les bassins de rétentions situés au Sud Est du site. L'eau sera ensuite réinjectée soit dans les carrières, soit dans les plantations pour garantir leur bonne installation les premières années.



Dans le cadre de l'aménagement du site, un accès sécurisé spécifique sera réalisé afin de dissocier les flux en destination du pôle d'équipements existant et ceux destinés au pôle équestre, dès la phase chantier. Les déplacements des familles en direction notamment du stade de football et du CLSH s'effectueront ainsi en toute sécurité.

### COUPE DÉTAIL : Parking PL

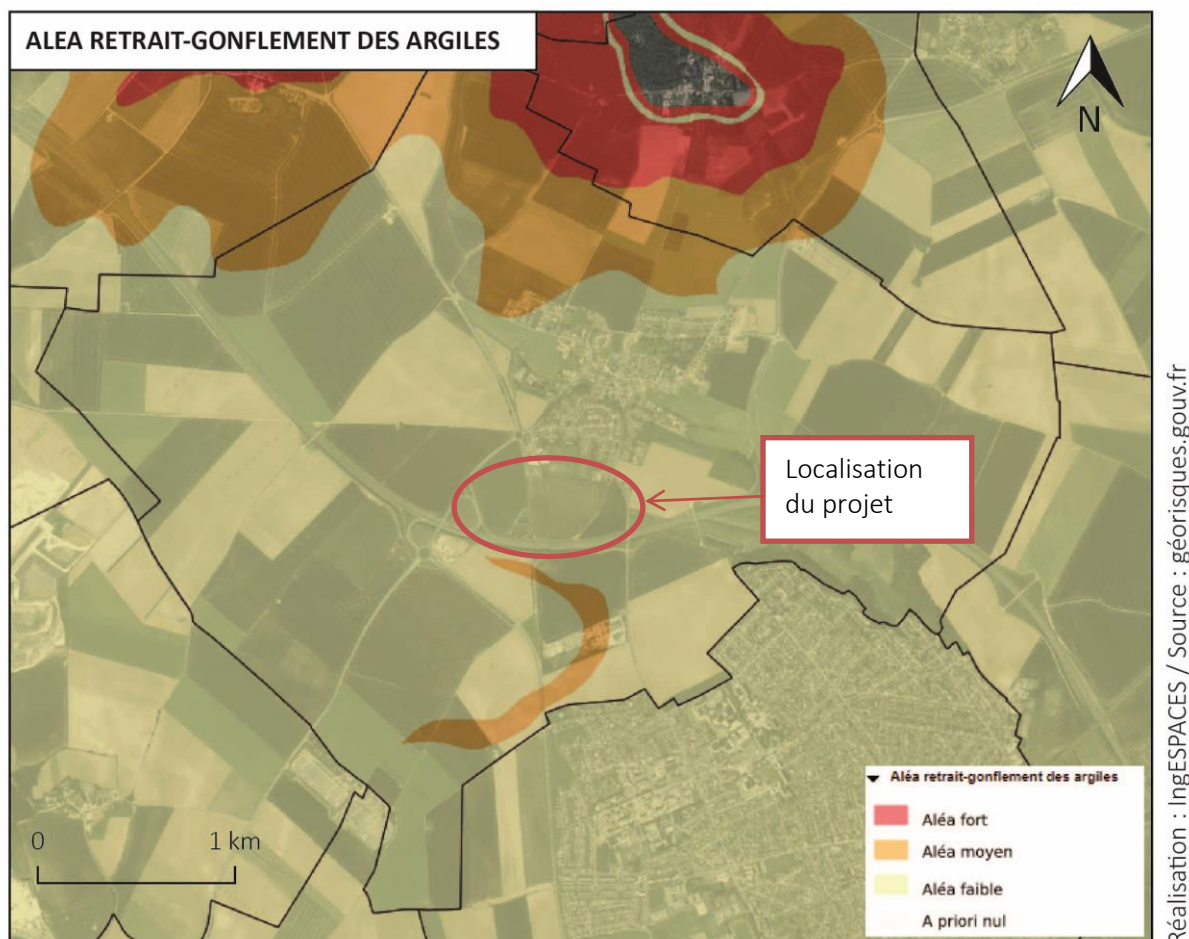


| Incidences                                                                                                                                                                                                             | Mesures envisagées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Incidences négatives</u></p> <p>Augmentation de la demande en stationnement liée à l'utilisation du nouveau centre-équestre</p> <p>Perturbation des déplacements actuels vers le pôle d'équipements existant</p> | <p><b>Création de parcs de stationnement perméables pour répondre aux besoins ponctuels des visiteurs. Création de parcs de stationnement spécifiques pour les poids lourds.</b></p> <p><b>Création d'un accès sécurisé spécifique afin de dissocier les flux en destination du pôle d'équipements existant et ceux destinés au pôle équestre.</b></p> |

## 2. Les risques

### Risque de retrait-gonflement des argiles

Le projet de centre équestre, situé au Sud du bourg de Fontenay-en-Parisis, est concerné par un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles. Ce risque ne représente donc pas un enjeu pour la mise en œuvre du projet.



### Inondations par ruissellement des eaux pluviales et débordement des cours d'eau

La commune de Fontenay en Parisis est située dans le bassin versant du Croult. Les vallées du Croult et du Petit Rosne ont été très souvent concernées par des inondations plus ou moins importantes. Le caractère répétitif de ces événements fait la particularité de ces vallées.

Des premiers bassins de retenue, notamment celui nommé "le Fossé Gallais" (40 000 m<sup>3</sup>) à l'Ouest sur le territoire de Fontenay en Parisis, ont été créés. Il s'agit de cuvettes creusées à même le sol et destinées à recueillir les eaux excédentaires qui dans le passé provoquaient les crues redoutables des rivières les jours de fortes pluies.

Par la suite, d'autres bassins de retenue d'eaux pluviales furent construits au lieu-dit Le Sévy de 5 000 m<sup>3</sup> au Nord et de 4 400 m<sup>3</sup> au nord-est afin de réguler les débits des eaux pluviales qui s'écoulent dans le réseau puis se déversent dans le Ru de la Vallée.

Trois bassins de retenue furent enfin construits au cours de la réalisation de la Francilienne et qui sont situés au Sud de cette infrastructure, l'un au lieu-dit les Petits Genets et les deux autres le long du Croult au lieu-dit les Roullots.

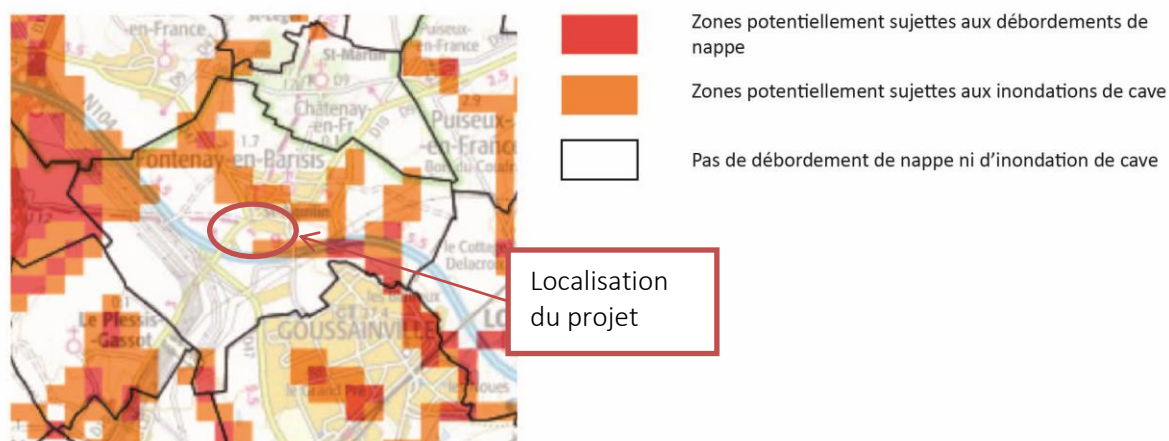
Depuis l'aménagement de l'A104, les axes d'écoulements pluviaux ont ainsi été complètement modifiés au droit du site. De plus, le projet envisage une gestion et une récupération des eaux pluviales sur site et, de fait, il n'y a plus de risque d'inondation.

### Zones sensibles aux remontées de nappes

Le projet de centre équestre peut être concerné sur une petite partie par une zone potentiellement sujette aux inondations de cave, selon les cartes établies par le gouvernement. Le projet ne prévoyant aucune construction avec des niveaux en sous-sol, on peut considérer que ce risque ne présente aucun enjeu pour la réalisation du projet étudié.

#### Zones sensibles aux remontées de nappes

Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



### Risques générés par le projet de centre équestre

Compte-tenu de la nature du projet (stockage de déchets inertes) et des installations et activités envisagées, les risques pouvant être générés par le projet sont limités.

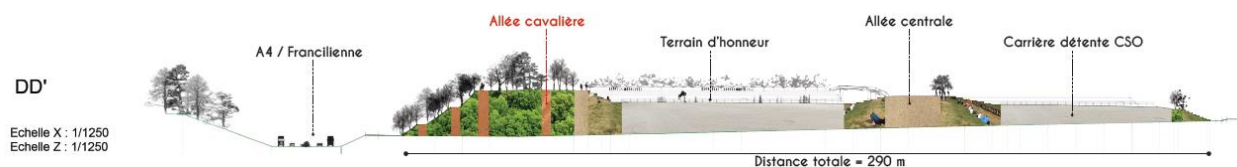
Quelques tassements sont possibles en phase post-exploitation, mais le caractère non putrescible des déchets qui seront stockés limite les effets de tassements.

| Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mesures envisagées |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p><u>Absence d'incidence :</u></p> <p>Le site du projet de centre équestre n'est impacté par aucun risque naturel ou technologique.</p> <p>Compte-tenu de la nature du projet (stockage de déchets inertes) et des installations et activités envisagées, les risques pouvant être générés par le projet sont limités.</p> <p>Quelques tassements sont possibles en phase post-exploitation, mais le caractère non putrescible des déchets qui seront stockés limite les effets de tassements.</p> |                    |

### 3. Les nuisances

#### Nuisances sonores

Compte-tenu de la situation du site, seule la circulation des véhicules sur la francilienne pourrait entraîner un bruit de fond. Comme il est possible de le constater sur la coupe ci-dessous, le projet prévoit un talus faisant office de barrière phonique vis-à-vis de l'A104. Il sera surmonté par des boisements d'espèces locales.



Cette protection phonique bénéficiera non seulement aux personnes utilisant les équipements équestres mais également aux habitants situés au Sud du bourg de la commune de Fontenay-en-Parisis.

Extrait de l'étude d'impact de l'ISDI :

« Les sources de bruit relatives à l'exploitation du site seront essentiellement liées aux allées et venues des camions sur le site. Le volume de camions circulant sera de l'ordre de 67 camions par jour en moyenne.

La circulation des véhicules s'effectuera uniquement en période diurne (horaires de fonctionnement du site :

7h-18h en semaine, hors jours fériés). La vitesse des camions sur le site sera limitée à 20 km/h.

Le trafic augmentera sur la N104/ D10 compte tenu de la création d'un accès par l'ouest.

Toutefois, les impacts seront limités, puisqu'aucune habitation n'est présente le long de la voie d'accès.

A noter la présence des deux habitations de l'écurie voisine, sur la parcelle n°ZM369 (non concerné par le projet). Elles sont cependant situées en dehors de la bande des 35 m.

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Plessis-Gassot peut accueillir chaque jour jusqu'à 3 600 t, soit environ 140 camions.

Les axes routiers au niveau de l'échangeur de la N104 seront aménagés de façon à ce que les camions se rendant à l'ISDND de Plessis-Gassot ne passent plus par l'entrée de Fontenay-en-Parisis.

**Ainsi seul le trafic de camions pour l'exploitation de l'ISDI est à prendre en compte. Il sera similaire au trafic l'actuel. L'installation constitue par ailleurs un mur anti-bruit pour les riverains vis-à-vis de la Francilienne, ce qui aura un impact positif sur les nuisances sonores du secteur d'étude.**

#### Nuisances lumineuses

Sur le site en exploitation, aucun éclairage n'est prévu à l'exception de « ballons d'éclairage » loués pour les événements.

| Incidences                                                                                                                                                                                       | Mesures envisagées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <u>Incidence positive :</u><br>La création d'un talus va permettre de réduire les nuisances liées aux bruits du trafic routier puisqu'il constitue une barrière phonique vis-à-vis de la RN 104. |                    |
| <u>Absence d'incidence :</u><br>Selon l'étude de trafic et de bruit menée dans le cadre de l'étude d'impact de                                                                                   |                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| l'ISDI, seul le trafic de camions pour l'exploitation de l'ISDI est à prendre en compte. Il sera similaire au trafic l'actuel.<br>Aucun éclairage permanent n'est prévu sur le site n'engendrant ainsi aucune pollution lumineuse pour les êtres vivants. |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

#### 4. Les déchets

Le site permet l'accueil de déblais du BTP issus des chantiers du Grand Paris, et prenant le statut de « déchets » dès leur évacuation. Le site constitue un exutoire local, qui vise à augmenter la valorisation en volume et renforce la capacité du Département dans l'atteinte des objectifs de valorisation des déchets du BTP par le Grenelle de l'Environnement.

La démarche du projet a pour objectif de permettre la gestion d'une partie supplémentaire des matériaux extérieurs de chantiers, et ainsi de répondre à la demande du marché notamment liée aux travaux du Grand Paris qui prévoient de générer environ « 45 millions de m<sup>3</sup> de déblais » sur une « dizaine d'années ».

| Incidences                                                                                                                                                                       | Mesures envisagées |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <u>Incidence positive :</u><br>Le projet permet de trouver un exutoire pour une partie des excavations de terres générées par les chantiers, et notamment celles du Grand Paris. |                    |

#### 5. La qualité de l'air

Le projet va entraîner l'augmentation des flux de véhicules sur le site, en lien avec l'utilisation du nouveau centre-équestre.

Cependant, l'une des volontés majeures dans la réalisation du projet est aussi de participer à la naturalisation de l'espace tout en y intégrant des équipements équestres. Cette naturalisation passe par la plantation de boisements d'espèces locales (charmes, érables, chênes...), de massifs de vivaces, de haies vives bocagères, d'alignements de fruitiers (poiriers, cerisiers, pommiers).

Ainsi, sur les 16 hectares du terrain, presque 10 hectares seront plantés ou enherbés.

| Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesures envisagées |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <u>Incidence positive :</u><br>Le projet vise à augmenter à long terme les zones boisées et paysagées permettant de participer à l'absorption de la pollution liée au trafic supplémentaire du pôle équestre mais aussi d'une partie des émissions générées par l'aéroport CDG et de l'autoroute (plantation de 15 000 arbres). |                    |

## VI. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### 1) Objet de la modification du PLU et justifications des modifications apportées

La présente modification du PLU porte sur la création d'une activité de soutien à la filière équine sur des terrains localisés avenue de Gonesse sur la commune de Fontenay-en-Parisis (95).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024 palliant l'absence de centre d'entraînement hippique ouvert au public dans la région Nord de Paris. De plus, il vise à recréer un écrin de verdure, à la fois pédestre et paysager au Sud de la commune de Fontenay en Parisis et à restituer son caractère rural et agricole à la commune en freinant son urbanisation.

La réalisation de ce projet nécessite la modification des documents règlementaires du PLU. A ce titre, il est créé, sur le plan de zonage, un secteur Ae pourvu d'un règlement spécifique.

De plus, les axes d'écoulement temporaires lors d'orages sont supprimés puisqu'ils avaient été reportés par erreur sur le plan de zonage du PLU approuvé.

La création d'un pôle équestre (équipement sportif mais aussi activité réputée agricole) répond bien à la volonté communale d'extension des équipements sportifs décrite dans le PADD et **n'entraîne donc pas de remise en cause des grandes orientations du PLU**. Les évolutions apportées au PLU entrent bien dans le champ de la modification institué par l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme.

### 2) Articulation de la modification du PLU avec les autres documents d'urbanisme

La modification du PLU est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile de France, le Schéma régional de cohérence écologique et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Cette modification est par ailleurs compatible avec le SCOT intégrant le territoire de Fontenay en Parisis, qui a été approuvé le 19/12/2019 : le SCOT Roissy Pays de France, regroupant les 42 communes de la communauté d'agglomération du même nom. Le PLU est également compatible avec le Schéma d'aménagement des eaux Croult-Enghien-Vieille Mer, adopté par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2020.

### 3) Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Le site s'étend sur 16 ha environ, en limite de la R10 et de la route de Goussainville. Cet espace est bordé au Sud par la Francilienne et au Nord par un centre équestre et par des équipements éducatifs et sportifs. Le site du projet est actuellement un terrain agricole spécialisé dans la culture céréalière. Aucun boisement n'est présent sur le site hormis ceux existants le long de l'ancienne départementale.

Le terrain naturel possède un relief doux avec une pente orienté ouest-est marqué par un fort dénivelé au sud-est. La différence altimétrique entre le point le plus haut et le point le plus bas révèle qu'il existe 14 m de dénivelé sur le terrain. Le site d'accueil du projet est compris entre le front bâti du village de Fontenay-en-Parisis et la frange boisée de la Francilienne. Elle se définit comme un espace de transition fragile et sensible entre ville/campagne. Au sud et à l'ouest, les infrastructures lourdes ont perturbé le paysage environnant. Au Sud, Fontenay-en-Parisis est limité par la Francilienne (A104) qui a séparé le territoire urbain et crée une rupture physique et visuelle du paysage rural. A l'ouest, la ligne électrique haute tension tranche le territoire du nord au sud et fait office d'obstacle visuel et

physique En effet, les 7 pylônes électriques occupent une largeur de 400 m environ et constituent un véritable obstacle à la faune locale.

Les perspectives d'évolution du site liées au projet sont les suivantes :

- un confortement du pôle sportif existant en développant un parc équestre privé qui sera également un soutien à la filière équine d'Île-de-France.
- la conservation d'un espace ouvert pour assurer une transition entre espace urbain et agricole en aménageant un réseau de carrières.
- l'apport de terres du chantier du grand Paris qui va engendrer un remodelage du site et une modification de son relief (modelage de 1 million de m3 de terres).
- une augmentation des zones boisées et les surfaces de sols (plantation de 15 000 arbres) permettant le développement de la faune et de la flore locale en privilégiant des essences végétales locales et indigènes et favorisant l'absorption des émissions de CO2 générées par l'aéroport CDG et la Francilienne.
- la mise en valeur du paysage rural environnant à travers des vues cadrées et des percées visuelles.
- l'atténuation des nuisances négatives de la francilienne en créant un filtre sonore et visuel.

#### **4) Justification des choix retenus pour établir le projet de modification au regard des objectifs de protection de l'environnement**

C'est globalement l'ambition d'un développement durable du territoire qui a guidé la rédaction de la modification du PLU et la mise au point du projet de pôle équestre, en veillant à répondre de façon équilibrée aux enjeux environnementaux, et économiques.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse équilibrée aux objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national, grâce aux choix retenus et leurs incidences qui sont détaillés ci-après au chapitre 5.

En ce qui concerne les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables, **la localisation du projet se justifie par :**

- sa proximité avec le centre équestre existant,
- sa proximité de Paris et de l'aéroport Charles de Gaulle qui est un atout compte tenu des compétitions hippiques à portée internationale, nationale, régionale et départementale qu'il est appelé à accueillir, et notamment son rôle dans l'organisation des JO de 2024,
- la valorisation du site que le projet engendre, ainsi qu'une amélioration du cadre de vie des habitants.

5) Description et incidences du projet de modification sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de sa mise en œuvre sur l'environnement

| THEMATIQUES                 | ABSENCE D'INCIDENCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | INCIDENCES POSITIVES                                                                                                                                                                                                                              | AUTRES INCIDENCES ET MESURES |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Natura 2000</b>          | <p>En ce qui concerne le réseau hydrographique de surface, le site concerné par le projet n'en possède pas. Il n'existe donc aucune relation du point de vue hydrographique entre les parcelles concernées par le projet et les zones Natura 2000.</p> <p>Par ailleurs, le projet n'étant pas inclus dans l'un de ces sites Natura 2000, les changements topographiques des parcelles n'influeront pas sur la topographie générale de ces zones.</p> <p>Les caractéristiques écologiques des zones NATURA 2000 (qui sont celles d'un boisement) diffèrent du site du projet, composé pour sa part d'espaces agricoles. Le site ne peut donc être regardé comme un espace relais de continuité écologique lié aux zones NATURA 2000.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                   |                              |
| <b>Les ZNIEFF</b>           | Entre le projet de centre équestre et la ZNIEFF, se trouve l'espace urbanisé constitué de Fontenay-en-Parisis et des infrastructures telles que la RD 47, constituant ainsi une barrière entre ces deux entités.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                   |                              |
| <b>Les milieux humides</b>  | Le site du projet ne présente pas d'enveloppe d'alerte potentiellement humide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                   |                              |
| <b>Les milieux naturels</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Le projet permet d'enrichir la biodiversité sur le site grâce à la plantation de boisements d'espèces locales, de massifs de vivaces, de haies vives bocagères et d'alignements de fruitiers. Il accueillera également des ruches et des moutons. |                              |
| <b>Topographie</b>          | Ce rehaussement aura un impact paysager et un impact hydraulique sur le site, qui sont détaillés ci-après.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                   |                              |

| THEMATIQUES           | ABSENCE D'INCIDENCE | INCIDENCES POSITIVES | AUTRES INCIDENCES ET MESURES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les sols et sous-sols |                     |                      | <p><b>Modifie la composition des sols</b></p> <p><i>Mesures :</i></p> <p><i>Les revêtements des sols répondront à un cahier des charges spécifique et adapté aux différents usages sur site : sols équestres d'entraînement, allée cavalière, paddock, sol piétons.</i></p> <p><i>La mise en place du remblai sera progressive par apport de couches successives, permettant un autocompactage du remblai.</i></p> <p><i>La circulation des engins de chantiers, chargés d'apporter les matériaux et de les répartir pour former les plateformes contribue également à tasser le remblai dans la masse et donc à limiter les capacités de tassements futurs.</i></p> <p><i>Ce tassement par engin se fera à l'avancement du remblaiement.</i></p> <p><i>Une surveillance des talus sera également mise en place.</i></p> |

| THEMATIQUES                   | ABSENCE D'INCIDENCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | INCIDENCES POSITIVES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | AUTRES INCIDENCES ET MESURES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La ressource en eau           | <p><b>Absence d'incidence : Le projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable, le site étant à l'extérieur de tout périmètre de protection rapproché de captage AEP ;</li> <li>• n'accentue pas les phénomènes d'inondations liés aux ruissellements, les eaux pluviales étant rejetées au milieu naturel après avoir été collectées par les bassins situés au Sud du site ;</li> <li>• ne nécessite pas de prélèvements d'eaux susceptibles de participer à l'appauvrissement de la ressource en eau du fait de l'organisation de la gestion des eaux pluviales</li> <li>• n'influe pas sur la qualité des milieux aquatiques : le stockage ne concerne que des déchets inertes qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Le déchet inerte ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les autres matières avec lesquelles il entre en contact.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Les engins de chantier devront être régulièrement entretenus pour ne pas laisser des traces d'hydrocarbures sur le sol. Le ravitaillement des engins sera réalisé au siège de l'entreprise, hors de l'emprise ICPE.</p> <p>Toutes les mesures de vérification de la qualité des matériaux avant la réception seront prises par le biais de la Demande d'Acceptation Préalable (DAP) associée aux trois contrôles réalisés dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'entrée de l'installation,</li> <li>• lors du déchargement,</li> <li>• lors de la mise en œuvre des déchets.</li> </ul> |
| La gestion des eaux pluviales | <p>Les rejets aqueux du site se limitent aux eaux pluviales de ruissellement non contaminées.</p> <p>Une gestion séparative des eaux pluviales sera mise en place. L'impact qualitatif de ces rejets sur le milieu récepteur est très faible.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Le projet aura une influence positive sur les écoulements des eaux pluviales, puisqu'il permettra la régulation des eaux pluviales et la limitation du ruissellement diffus vers l'extérieur du site.</p> <p>La réutilisation des eaux pluviales sur le site limitera ainsi la consommation d'eau potable pour l'entretien du nouveau centre équestre.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| THEMATIQUES                                       | ABSENCE D'INCIDENCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | INCIDENCES POSITIVES                                                                                                                                                                                                                                                 | AUTRES INCIDENCES ET MESURES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'architecture et le paysage</b>               | <p>Selon l'étude de covisibilité, le projet ne modifiera pas la perception du territoire et les vues lointaines du paysage depuis les sites classés (Château d'Ecouen et Châtenay-en-France).</p> <p>Les carrières pour les chevaux seront en contrebas du futur terrain naturel de manière à masquer les différentes carrières.</p> <p><u>Absence d'incidence sur l'architecture</u><br/>Aucun bâtiment ne sera construit.</p> | <p>Insertion du projet vis-à-vis du village : afin de greffer le projet au tissu urbain existant, une haie bocagère et une clôture seront créées en limite du terrain de sport adjacent. Des gradins seront dessinés dans le talus à destination des supporters.</p> | <p><b>Le projet de pôle équestre et la création de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes va induire une rehausse des terrains</b></p> <p>Le projet prévoit la réalisation d'allées cavalières sur les parties talutées. Ces talus seront également végétalisés de manière à obtenir un rendu harmonieux.</p> <p>L'aménagement paysager aura pour but de créer un espace d'articulation entre les paysages ruraux et la zone urbaine de Fontenay-en-Parisis. Les espaces ouverts seront maintenus par un ensemble de carrières qui offriront des espaces dégagés sur le paysage environnant.</p> <p><b>Mesure d'accompagnement</b><br/>Le site est localisé dans un périmètre de site inscrit par arrêté du 24 nov. 1972 (loi du 2 mai 1930). Ainsi, les maîtres d'ouvrage devront informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'inspecteur des sites de la DRIEE peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).</p> |
| <b>Les voies de communication et déplacements</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><b>Augmentation de la demande en stationnement liée à l'utilisation du nouveau centre-équestre</b><br/>Mesure : Création de parcs de stationnement perméables pour répondre aux besoins ponctuels des visiteurs. Création de parcs de stationnement spécifiques pour les poids lourds.</p> <p><b>Perturbation des déplacements actuels vers le pôle d'équipements existant</b><br/>Mesure : création d'un accès sécurisé spécifique afin de dissocier les flux en destination du pôle d'équipements existant et ceux destinés au pôle équestre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| THEMATIQUES                | ABSENCE D'INCIDENCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | INCIDENCES POSITIVES                                                                                                                                                                                                          | AUTRES INCIDENCES ET MESURES |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Les risques</b>         | <p>Le site du projet n'est impacté par aucun risque naturel ou technologique.</p> <p>Compte-tenu de la nature du projet (stockage de déchets inertes) et des installations et activités envisagées, les risques pouvant être générés par le projet sont limités.</p> <p>Quelques tassements sont possibles en phase post-exploitation, mais le caractère non putrescible des déchets qui seront stockés limite les effets de tassements.</p> |                                                                                                                                                                                                                               |                              |
| <b>Les nuisances</b>       | <p>Selon l'étude de trafic et de bruit menée dans le cadre de l'étude d'impact de l'ISDI, seul le trafic de camions pour l'exploitation de l'ISDI est à prendre en compte. Il sera similaire au trafic l'actuel.</p> <p>Aucun éclairage permanent n'est prévu sur le site n'engendrant ainsi aucune pollution lumineuse pour les êtres vivants.</p>                                                                                          | <p>La création d'un talus va permettre de réduire les nuisances liées aux bruits du trafic routier puisqu'il constituera une barrière phonique vis-à-vis de la RN 104.</p>                                                    |                              |
| <b>Les déchets</b>         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Le projet permet de trouver un exutoire pour une partie des déchets générés par les chantiers du Grand Paris.</p>                                                                                                          |                              |
| <b>La qualité de l'air</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Le projet vise à augmenter à long terme les zones boisées et paysagées permettant de participer à l'absorption d'une partie des émissions générées par l'aéroport CDG et de l'autoroute (plantation de 15 000 arbres).</p> |                              |

## VII. METHODOLOGIE SUIVIE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été effectuée par recueil des données disponibles auprès des différents détenteurs d'information, par des investigations de terrain et par des analyses documentaires.

Ont notamment été consultés :

- l'inventaire National du Patrimoine Naturel
- la notice paysagère pour l'aménagement d'un pôle de compétition hippique, DVA paysagistes, décembre 2018
- la notice paysagère du projet de pôle équestre réalisée par Influences Paysage en juin 2020
- le dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes), GINGER BURGEAP, septembre 2020

Compte tenu de la nature d'un PLU qui détermine seulement des potentialités en termes d'aménagement sur des espaces ou zones, l'identification et l'évaluation des incidences portent donc sur des incidences potentielles qui sont susceptibles de survenir. Cette évaluation est donc qualitative et fait appel aux connaissances techniques en la matière.

L'évaluation environnementale s'est efforcée de répondre aux différents points évoqués par la MRAE dans sa décision de soumettre la présente modification n°2 du PLU à évaluation environnementale, à savoir les considérants suivants :

« Considérant que la procédure consiste principalement à permettre sur le territoire communal la réalisation d'un pôle équestre qui s'étend sur environ 16 ha, qui nécessite, selon le dossier, des exhaussements importants, un remodelage du site par l'apport de déchets inertes dans le cadre temporaire de l'exploitation d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes), ainsi que diverses constructions ;

Considérant que la procédure prévoit ainsi d'apporter les évolutions réglementaires au PLU pour la réalisation du pôle équestre, avec notamment la création d'un secteur particulier en zone agricole, qui permet entre autres d'encadrer les hauteurs maximales des exhaussements, et, dans le nouveau secteur Ae, de les limiter à 12 m par rapport au terrain naturel, cette hauteur pouvant être ponctuellement portée à 16,5 m dans le but de réaliser une isolation phonique et visuelle au droit des axes routiers ;

Considérant que le secteur d'implantation du pôle équestre présente une sensibilité forte compte tenu de sa localisation dans le site inscrit de la Plaine de France, en entrée de ville, en bordure de la Francilienne (A104) ;

Considérant donc que la procédure permettra un aménagement de la parcelle qui est susceptible d'impacter de manière notable notamment le paysage et les espaces agricoles ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification simplifiée du PLU de Fontenay-en-Parisis est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ; »

L'évaluation environnementale de la modification du PLU s'est ainsi efforcée d'apporter les réponses suivantes :

- la justification du projet de création d'un pôle équestre et de modelage du site par l'apport de déchets inertes,
- l'analyse des incidences paysagères au regard en particulier de l'appartenance du site au site inscrit de la Plaine de France et de la proximité de la Francilienne,
- l'analyse des incidences de la modification du PLU sur les milieux naturels, en particulier les zones protégées et les milieux humides
- la justification de la limitation de l'exposition de la population aux pollutions et aux risques naturels
- la justification de la prise en compte de la qualité de l'air et des nuisances sonores
- la justification des incidences du projet sur la gestion des eaux
- les incidences sur l'espace agricole,...

Rappelons qu'aucun inventaire faune/flore n'a été requis par la MRAE, en application du principe d'adaptation du dispositif en fonction des enjeux et des impacts du projet envisagé.

# VIII. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

| Thématiques                               | Critères et Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les sols et sous-sol                      | Un relevé topographique du dôme réaménagé sera effectué en fin de travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| La ressource en eau – la gestion de l'eau | Suivi de la consommation en eau et de la qualité des rejets<br>Données sur la qualité des masses d'eaux souterraines réalisées dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie<br>Evolution des surfaces perméables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Naturalisation du site                    | Recensement des impacts éventuels sur les espaces protégés les plus proches du site<br>Bilan de la naturalisation sur la biodiversité :<br>Nombre de spécimens plantés sur le site<br>Nombre d'espèces implantées sur le site<br>Inventaire de la faune et de la flore à terme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Risques et nuisances - qualité de l'air   | Evolution des risques sur le site (état actuel pas de risque identifié)<br><br>Suivi de l'évolution du bruit, de la qualité de l'eau et de l'air (évolution des indices de qualité de l'air (ATMO)<br><br>En ce qui concerne la future ISDI, une surveillance de la qualité de l'air sera mise en place conformément à l'article 25 de l'arrêté du 12/12/14, par la méthode des jauges de collecte, avec la mise en place d'un point témoin non impacté par le site.<br><br>Les mesures seront réalisées à l'aide de jauges de type OWEN (référéncées sous la norme NF EN 43-014 version novembre 2003), à raison de mesures en continu 1 mois par an. La valeur seuil à respecter sera de 200 mg/m <sup>2</sup> /j selon les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014. |
| Activités et emplois                      | Nombre d'emplois créés sur le site<br>Nombre d'emplois indirects créés sur la commune et ses environs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |